

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

Addis Ababa, Ethiopia, P.O. Box: 3243 Tel.: (251-11) 551 38 22 Fax: (251-11) 551 93 21
Email: oau-ews@telecom.net.et

CONSEIL DE PAIX ET DE SÉCURITÉ
45^{ÈME} REUNION
12 JANVIER 2006
ADDIS-ABEBA, ETHIOPIE

PSC/PR/2(XLV)
Original : Anglais

**RAPPORT DU PRÉSIDENT DE LA COMMISSION SUR LA SITUATION
AU DARFOUR (SOUDAN)**

RAPPORT DU PRÉSIDENT DE LA COMMISSION SUR LA SITUATION AU DARFOUR (SOUDAN)

I. INTRODUCTION

1. Lors de sa 17^{ème} réunion tenue le 20 octobre 2004, le Conseil de Paix et de Sécurité (CPS) a décidé que la Mission renforcée de l'Union africaine au Soudan (AMIS), dont l'effectif est de 3 320 personnels, serait déployée au Darfour pour une durée initiale d'un an renouvelable, au besoin, avec le mandat suivant :

- surveiller et assurer le respect de l'Accord de cessez-le-feu humanitaire du 8 avril 2004 et de tous autres accords futurs;
- aider à la restauration de la confiance; et
- contribuer à l'instauration d'un environnement sécurisé pour permettre l'acheminement de l'aide humanitaire et, au-delà, le retour des personnes déplacées et des réfugiés, en vue de renforcer le respect de l'Accord de cessez-le-feu humanitaire par toutes les parties et de contribuer au renforcement de la sécurité au Darfour.

2. La 28^{ème} réunion du CPS, tenue le 28 avril 2005, a décidé, avant la fin du mois de septembre 2005, de porter l'effectif de la composante militaire de l'AMIS à 6171 éléments, avec une composante civile appropriée, y compris jusqu'à 1560 éléments de police civile. Le mandat donné à l'AMIS par la 17^{ème} réunion du CPS a expiré le 20 octobre 2005.

3. La 42^{ème} réunion du CPS, tenue le 20 octobre 2005, a décidé de proroger le mandat de l'AMIS pour une période de trois mois, jusqu'au 20 janvier 2006, en attendant la soumission, par la Commission, d'un rapport sur tous les aspects de la situation qui prévaut au Darfour et sur les opérations de l'AMIS, y compris le renouvellement du mandat de la Mission pour une période plus longue.

4. Le présent rapport, qui est soumis conformément à la décision de la 42^{ème} réunion du Conseil, couvre les aspects politique, sécuritaire, militaire, humanitaire et ceux liés aux droits de l'homme au Darfour, depuis mon rapport à la 28^{ème} réunion du CPS [PSC/PR/2(XXVIII)].

II. ÉTAT DES POURPARLERS DE PAIX INTER-SOUDANAIS

5. Le Conseil se souviendra qu'après la conclusion du 4^{ème} cycle des Pourparlers de paix inter-soudanais sur le conflit du Darfour (tenu en décembre 2004), qui n'a pu adopter la Déclaration de principes qui avait initialement été discutée lors du 3^{ème} cycle (tenu en octobre et novembre 2004), des efforts avaient été déployés pour la reprise rapide des Pourparlers. Malgré ces efforts, cet objectif ne put être atteint pour plusieurs raisons, liées notamment à la situation sécuritaire sur le terrain et au clivage qui est apparu au sein de la direction du Mouvement /Armée de libération du Soudan (SLM/A). C'est dans ce contexte, et compte tenu de la nécessité de renforcer l'Equipe de médiation que j'ai désigné

Salim Ahmed Salim, ancien Secrétaire général de l'OUA, comme mon Envoyé spécial et Médiateur en chef pour les Pourparlers de paix d'Abuja.

6. Lors du 5^{ème} cycle des Pourparlers de paix inter-soudanais, tenu à Abuja, du 10 juin au 5 juillet 2005, les efforts pour finaliser la Déclaration de principes ont été intensifiés, aboutissant à la signature de ce document, le 5 juillet 2005. Dans la Déclaration de principes, les parties soudanaises se sont accordées sur les principes généraux qui doivent guider leurs négociations futures et servir de base à un règlement juste, global et définitif du conflit du Darfour. Il convient de noter que l'adoption de la Déclaration de principes a été compliquée par le caractère délicat des questions soulevées, dont celles des droits de propriété foncière, de l'impunité, de la séparation de la religion et de l'état, du partage des richesses et du pouvoir, et des arrangements sécuritaires.

7. Le 5^{ème} cycle a aussi été perturbé par des questions subsidiaires, telles que la présence de l'Erythrée, contestée par la délégation du Gouvernement soudanais, et le rôle du Tchad en tant que co-médiateur, récusé par les représentants des mouvements, notamment le Mouvement pour la justice et l'égalité (JEM). Ces questions ont retardé le démarrage des discussions. Un *modus operandi* permettant à l'Erythrée de participer aux consultations bilatérales avec les Mouvements et au Tchad de maintenir son rôle de co-médiateur a été proposé par l'Équipe de médiation et accepté par les parties, permettant finalement le démarrage des Pourparlers et l'adoption de la Déclaration de principes.

8. Après la signature de la Déclaration de principes, j'ai demandé à mon Envoyé spécial d'entreprendre des consultations avec les parties soudanaises, ainsi qu'avec la co-médiation tchadienne et les facilitateurs. A cet effet, l'Envoyé spécial a organisé une réunion consultative du 21 au 23 août 2005 à Dar-es-Salaam et à Bagamoyo, en Tanzanie, avec les parties soudanaises. Lors de cette réunion, les parties sont convenues de la date et de l'ordre du jour du 6^{ème} cycle des Pourparlers et se sont accordées sur son format et sa durée.

9. Mon Envoyé spécial s'est rendu à Khartoum, à N'djaména et à Tripoli, du 30 août au 10 septembre 2005. A Khartoum, il a rencontré le Président Omar Hassan El Bashir, le 1^{er} vice-Président Salva Kiir, le 2^{ème} vice-Président Ali Osman Taha et d'autres responsables soudanais, dont le chef de la délégation gouvernementale aux Pourparlers de paix, Majzoub El Khalifa. Lors de son séjour au Soudan il s'est également rendu au Darfour, où il a rencontré le Secrétaire général du SLM/A, Mini Minnawi, à Birmaza (dans le nord Darfour), les représentants du JEM, à Nyala, et d'autres membres du SLM/A, à Jabal Mara, bastion politique du Président du SLM/A, Abdulwahid El Nour.

10. Lors de ses différents entretiens avec les parties soudanaises, l'Envoyé spécial les a informés sur les efforts déployés pour la reprise des Pourparlers vers la mi-septembre. Toutes les parties ont déclaré qu'elles étaient prêtes à retourner à Abuja, et ont exprimé leur désir de faire des progrès significatifs lors des prochains pourparlers. Cependant, le Secrétaire général du SLM/A a demandé qu'il lui soit donné l'opportunité d'organiser le congrès national de son Mouvement avant la tenue du 6^{ème} cycle ; d'autres membres du SLM/A, tout en reconnaissant l'importance que revêt la tenue d'un congrès, ont souligné qu'une telle entreprise

nécessitait une préparation minutieuse pour permettre la participation de tous les membres du Mouvement, à savoir les représentants des différentes tribus, de la société civile, des intellectuels, des femmes, etc. Ils sont aussi convenus avec l'Envoyé spécial que les Pourparlers ne devaient pas être otages du congrès proposé. La position de l'UA, telle que communiquée à tous les dirigeants du SLM/A, était que toute conférence n'intégrant pas l'ensemble de la direction du Mouvement ne ferait qu'aggraver les divisions et devrait donc être évitée.

11. A Tripoli l'Envoyé spécial a rencontré le Leader de la Jamahiriya arabe libyenne, le Colonel Muamar Ghaddafi, et Ali Triki, le représentant libyen aux Pourparlers d'Abuja. Le Colonel Ghaddafi a réaffirmé son soutien aux Pourparlers de paix d'Abuja qui se tiennent sous l'égide de l'UA. Au Tchad, l'Envoyé spécial a rencontré le Président Idriss Deby, avec lequel il a passé en revue la situation au Darfour et a discuté des malentendus entre le Tchad et le JEM, ainsi que de la nécessité de maintenir le rôle de co-médiateur du Tchad, tel que réaffirmé par le Sommet de l'UA de Sirte, en juillet 2005.

12. Je suis heureux d'informer le Conseil qu'à la suite de discussions tenues en marge du 6^{ème} cycle des Pourparlers, qui a eu lieu du 21 septembre au 20 octobre 2005, et en coordination avec le Président de l'Union africaine, des représentants de la direction du JEM ont été reçus à N'djamena, le 24 septembre 2005, par le Président Idriss Déby, en présence d'une délégation dirigée par l'Ambassadeur Baba Gana Kingibé, mon Représentant spécial au Soudan. Après un examen détaillé des obstacles qui entravent le processus de paix au Darfour et une revue minutieuse des malentendus passés entre le Tchad et le JEM, les deux parties sont convenues de ce qui suit :

- la réaffirmation du rôle du Tchad comme un co-médiateur neutre et impartial dans le processus de paix au Darfour ;
- l'engagement du Tchad et du JEM à coopérer en vue de régler, par le dialogue, les problèmes actuels et à venir;
- l'engagement du Tchad à faciliter la liberté de mouvement, en toute sécurité, sur son territoire, des représentants du JEM en mission officielle dans le cadre du processus de paix ;
- l'engagement du Tchad et du JEM à coopérer étroitement avec la communauté internationale afin de trouver une solution rapide et durable à la crise humanitaire à laquelle fait face la population du Darfour; et
- l'engagement du Tchad et du JEM à s'abstenir de toute action susceptible de saper le processus de paix au Darfour.

13. Lors du 6^{ème} cycle des Pourparlers, les divisions au sein du SLM/A et la bataille de leadership entre son Président et son Secrétaire général ont bloqué les discussions pendant quatre jours. Les consultations intenses menées par l'Equipe de médiation et les partenaires internationaux afin de réduire les différences au sein du SLM/A n'ont pas donné les résultats attendus. Malgré ces problèmes, les

Pourparlers reprirent finalement le 3 octobre 2005, après la tenue d'un atelier d'une semaine organisé par l'Equipe de médiation, avec l'assistance d'experts internationaux, sur les questions devant être discutées pendant le cycle, à savoir le partage des richesses, le partage du pouvoir et les arrangements sécuritaires. Sur ces trois questions, seule la Commission chargée du partage du pouvoir a pu engager des discussions substantives, les Mouvements ayant indiqué qu'ils n'étaient pas assez équipés pour désigner des représentants qui siègeraient simultanément dans les trois Commissions. Dans la Commission sur le partage des richesses, seul l'ordre du jour a été adopté, et les discussions préliminaires sur les arrangements sécuritaires n'ont pu se tenir que vers la fin des Pourparlers. Dans l'ensemble, il y a eu très peu de progrès lors de ce 6^{ème} cycle. Cependant, avant la fin des Pourparlers, les parties ont signé un communiqué conjoint exprimant leur volonté commune de faire du 7^{ème} cycle un cycle décisif.

14. En préparation pour le 7^{ème} cycle, la Médiation de l'UA et les partenaires internationaux ont déployé des efforts soutenus pour aider le SLM/A à surmonter ses divisions et assurer sa participation aux Pourparlers en tant que mouvement uni. A cet égard, il convient de mentionner que la 42^{ème} réunion du CPS a exprimé sa préoccupation face aux divisions au sein du SLM/A et a exhorté les dirigeants du Mouvement, avec l'assistance de l'UA et du reste de la communauté internationale, à œuvrer au règlement de leurs différends en vue de faciliter la conclusion rapide des Pourparlers d'Abuja et de contribuer à l'amélioration de la situation sécuritaire au Darfour.

15. C'est dans cet état d'esprit que l'UA et ses partenaires ont répondu à la décision unilatérale du Secrétaire général du SLM/A de convoquer le congrès du Mouvement, en soulignant la nécessité d'une conférence qui impliquerait toutes les parties et refléterait la large diversité de ses membres. Ils ont également demandé aux dirigeants du SLM/A de donner à tous les membres l'occasion de choisir librement ceux qui doivent les diriger, afin de garantir que les différentes tendances du Mouvement sont convenablement représentées. Lorsqu'il est apparu que le Secrétaire général du Mouvement allait convoquer la conférence, l'UA et ses partenaires ont déconseillé l'organisation d'élections pour désigner de nouveaux dirigeants, d'autant qu'il était acquis qu'une partie de la direction, notamment le Président et le vice-Président du Mouvement, n'allait pas y prendre part.

16. Lorsque la conférence s'est finalement tenue à Hasskaneika, une localité située à l'Est du Darfour, du 29 au 31 octobre 2005, des « élections » ont été organisées qui ont abouti à la désignation d'une nouvelle équipe dirigeante pour le SLM/A. Par la suite, le Président et le vice-Président, ainsi que d'autres membres du SLM/A, ont rejeté les décisions de la conférence comme étant « illégales » et, par conséquence, « nulles et non avenues ». Bien que l'UA et certains partenaires se soient fait représenter à la conférence à un faible niveau comme observateurs, ni l'UA ni ses partenaires n'ont fait de commentaire sur ses résultats. La conférence et les « élections » ont aggravé les divisions au sein du SLM/A avec de graves conséquences pour le processus de paix et les efforts visant à mettre fin au conflit du Darfour.

17. En réaction à ces développements, et comme convenu à l'issue du 6^{ème} cycle des Pourparlers, les États-Unis, avec le soutien de l'UA, ont lancé une initiative pour

contribuer à l'unification du SLM/A et éviter une plus grande fragmentation du Mouvement. C'est dans ce contexte que le Gouvernement américain a organisé, du 8 au 9 novembre 2005, une réunion à Nairobi entre les deux factions du SLM/A. Les deux délégations étaient dirigées respectivement par le Président « évincé » du SLM/A et le « nouveau » vice-Président du Mouvement. Le Secrétaire d'Etat adjoint américain, Robert Zoellick, a présidé la réunion. L'UA était représentée par l'Envoyé spécial et Médiateur en chef, Salim Ahmed Salim, et le Représentant spécial au Soudan, Baba Gana Kiginbe. Les Envoyés spéciaux et représentants des autres partenaires, notamment le Royaume uni, le Canada, l'UE, les Nations unies, la Norvège, les Pays-Bas et la France, ont également participé à la réunion et aux ateliers subséquents sur l'Accord de paix global de Naivasha et les arrangements sécuritaires au Darfour, également organisés par les États-Unis.

18. La réunion n'a pas réalisé son objectif le plus important, qui était de réunir la direction du SLM/A aux Pourparlers autour d'une seule délégation et de faciliter l'adoption d'une position commune de négociation pour le prochain stade crucial des négociations, autour de laquelle la direction et les membres du Mouvement convergeraient. De plus, la faction dirigée par Mini Minnawi a refusé de prendre part à l'atelier sur le partage des richesses, organisé, à la requête de l'UA, par la Banque mondiale, du 11 au 16 novembre 2005.

19. Après la réunion de Nairobi, d'autres efforts ont été déployés en vue d'encourager les dirigeants du SLM/A à adopter une approche inclusive des négociations. A la suite de la visite du Secrétaire d'Etat adjoint américain au Darfour et de la visite de l'Envoyé spécial canadien dans la région, des consultations ont eu lieu à Washington entre mon Envoyé spécial, Salim Ahmed Salim, et de hauts responsables du Département d'Etat américain, avec le même objectif d'unifier la direction du SLM/A. Le Représentant spécial du Secrétaire général des Nations unies, Jan Pronk, a également rencontré les dirigeants du SLM/A pour leur transmettre le même message sur l'importance de l'unité et la nécessité d'une position commune. Par la suite, et conformément à ce qui a été convenu entre les États-Unis et l'UA, une autre délégation américaine, dirigée cette fois-ci par la sous-Secrétaire d'Etat aux Affaires africaines, Jendayi Frazer, s'est rendue au Darfour, le 19 novembre 2005, pour discuter une fois de plus avec les deux factions du SLM/A.

20. Avant la réunion, le Représentant spécial de l'UA au Soudan s'est rendu à Muhajeria, au Darfour, le 18 novembre 2005, pour rencontrer Mini Minnawi. Il a invité ce dernier à prendre part à la réunion qui devait être convoquée le lendemain, à l'État-major de l'AMIS, avec la participation d'Abdoul Wahid El Nour. A cette réunion du 19 novembre 2005, facilitée par l'AMIS, la délégation américaine, rejointe par le Représentant spécial de l'UA et le chef de l'Equipe de médiation de l'UA, a rencontré Mini Minnawi et Abdoul Wahid El Nour. Tout comme à Nairobi, le but de la réunion était d'amener les deux groupes à se mettre d'accord sur l'une des deux options qui leur ont été présentées, à savoir :

- l'option 1, qui était l'option préférée, proposait l'envoi d'une seule délégation du SLM/A au 7^{ème} cycle des Pourparlers, avec une position commune de négociation, témoignant ainsi de l'engagement du SLM/A en faveur d'une solution pacifique au conflit du Darfour; et

- l'option 2, qui était fortement déconseillée, proposait l'envoi de deux délégations du SLM/A aux Pourparlers, avec une position commune de négociation.

21. Le groupe dirigé par Abdoulwahid El Nour a fait part de sa disposition à accepter la première option. Cependant, ce groupe a souligné que, compte tenu du rejet des résultats de la conférence de Hasskaneita, il y avait deux groupes au sein du SLM/A et qu'il préférerait se rendre à Abuja en groupes séparés, mais si possible avec une position commune de négociation. De son côté, le groupe de Mini Minnawi a maintenu qu'Abdoulwahid El Nour avait été destitué par la conférence tenue à Hasskaneita et qu'il était désormais un membre « ordinaire » du SLM/A. Par conséquent, une seule délégation pouvait représenter le SLM/A aux Pourparlers et celle-ci doit être désignée par la nouvelle « direction », laquelle n'accepterait aucun autre arrangement. Mini Minnawi a conclu qu'au cas où l'UA et ses partenaires décideraient d'admettre les deux groupes aux Pourparlers d'Abuja, la nouvelle « direction » ne participerait plus aux négociations et ne se sentirait plus liée par les accords passés.

22. A la fin de la réunion, la sous-Secrétaire d'Etat a exprimé la déception de son Gouvernement quant l'issue des réunions de Nairobi et d'El Fasher. Elle a rappelé la position commune de la communauté internationale contre toute tentative visant à torpiller le processus de paix d'Abuja. Elle a souligné que la communauté internationale prendrait une position ferme (y compris des sanctions) contre toute partie qui se retirerait des Pourparlers. De leur côté, le Représentant spécial de l'UA au Soudan et le chef de l'Équipe de médiation ont souligné la ferme détermination de l'UA à faciliter un processus impliquant toutes les parties.

23. A la suite de la réunion d'El Fasher, et grâce aux efforts déployés par le Gouvernement tchadien, avec le soutien de l'UA, de l'Erythrée, et de la Libye, une réunion des dirigeants du SLM/A a été convoquée à N'djamena, le 26 novembre 2005. Abdoulwahid El Nour et Mini Minnawi ont pris part à cette réunion et se sont engagés à harmoniser leurs positions de négociation et à mettre sur pied une commission pour faciliter la réconciliation au sein du SLM/A.

24. Le 7^{ème} cycle des Pourparlers de paix inter-soudanais a démarré à Abuja le 29 novembre 2005. Conformément à ce qui a été convenu à N'djaména, entre Abdoulwahid El Nur et Mini Minnawi du SLM/A, les deux dirigeants sont arrivés à Abuja avec l'engagement déclaré de faire du 7^{ème} cycle un cycle décisif. Malgré cette entente, un temps considérable a été perdu avant l'ouverture des Pourparlers pour éviter une crise potentielle entre les deux factions sur les questions relatives à la prise de parole et à la composition de leurs délégations aux Pourparlers. Il fut finalement convenu que les deux dirigeants ne prendraient pas la parole à l'ouverture du 7^{ème} cycle et que le représentant du JEM parlerait au nom des Mouvements. Cet accord a permis l'ouverture du 7^{ème} cycle des Pourparlers.

25. La Commission sur le partage des richesses a pu conclure les discussions sur les trois premiers points de son ordre du jour, qui portent sur les principes généraux du partage du pouvoir, les critères et les directives pour le partage du pouvoir, et les droits de l'homme. Toutefois, les discussions sont présentement bloquées à cause des positions divergentes des parties sur le 4^{ème} point à l'ordre du

jour, à savoir le fédéralisme à tous les niveaux de l'État et les compétences y relatives. Les parties ont présenté leurs positions respectives sur la question, soulignant les quatre aspects du système fédéral qui les préoccupent :

- le statut du Darfour (une région ou trois États) ;
- la représentation des Mouvements à la présidence ;
- l'administration de la capitale fédérale ; et
- les frontières du Darfour.

26. Pour réduire le fossé entre les parties, l'Equipe de médiation de l'UA a fait une proposition sur les quatre questions. Les Mouvements ont rejeté cette proposition, réitérant leurs exigences. Le Gouvernement, qui a estimé que les propositions de l'Equipe de médiation de l'UA constituaient une bonne base de discussion, a rejeté les exigences des Mouvements. Tous les efforts qui ont été déployés jusque là, notamment les négociations de proximité et les négociations en groupes réduits, n'ont abouti à aucun résultat positif. Il est nécessaire d'exercer des pressions à un niveau plus élevé pour amener les parties à faire preuve d'une plus grande flexibilité afin d'aboutir à un compromis sur les questions en suspens. La nouvelle proposition de l'Equipe de médiation, consistant à reporter, pour le moment, les discussions sur le point 4 et à passer au point 5, portant sur la représentation à tous les niveaux de l'État, n'a pas encore été acceptée par les parties.

27. La Commission sur le partage des richesses a, quant à elle, fait des progrès substantiels sur les points inscrits à son ordre du jour. Les ateliers organisés à Abuja par la Médiation, lors du 6^{ème} cycle, et à Nairobi, par la Banque mondiale et les Etats-Unis, ont contribué à instaurer un climat de confiance entre les représentants du Gouvernement et ceux des Mouvements. Les parties se sont déjà accordées sur le premier point de l'ordre du jour portant sur les principes généraux. Elles ont également, dans le cadre des réunions bilatérales avec l'Equipe de médiation et des séances plénières, achevé les discussions sur les aspects fiscaux du fédéralisme, les critères pour le partage des richesses, la politique économique au niveau national et les rapports inter-gouvernementaux, la question foncière, et les programmes d'urgence pour les réfugiés et les personnes déplacées. Les deux questions en suspens concernent les mécanismes de mise en œuvre et les garanties, ainsi que les dispositions générales. Les documents soumis par l'Equipe de médiation et les experts ont été largement acceptés par les parties, à l'exception de quelques paragraphes laissés entre parenthèse, sur lesquels la discussion se poursuit. Les questions en suspens concernent :

- la Commission sur les allocations fiscales et financières et le suivi, qui doit être mise sur pied conformément à l'Accord de paix global, et la part du Darfour dans les revenus du pétrole et des autres ressources naturelles ;
- l'allocation au Darfour d'un pourcentage fixe du revenu national annuel ;
- la création d'un Fonds de reconstruction et de développement du Darfour en tant qu'entité du Fonds national de reconstruction et de développement prévu par l'Accord de paix global ;

- le rôle de la Banque africaine de développement (BAD) et/ou de la Banque mondiale dans la Mission d'évaluation conjointe qui doit être effectuée en vue d'identifier et de quantifier les besoins pour la relance économique dans la période post-conflit, les programmes de développement et la lutte contre la pauvreté au Darfour;
- l'occupation et l'enregistrement des terres au Darfour, conformément à la Loi sur l'occupation et l'enregistrement des terres de 1925; et
- la question de la compensation dans le cadre des programmes d'urgence pour les personnes déplacées, les réfugiés et les autres personnes affectées par la guerre.

28. En ce qui concerne la Commission sur les arrangements sécuritaire, l'Equipe de médiation – après des consultations informelles qui ont duré un mois – a finalement réussi à amener les parties à adopter le projet d'ordre du jour. Lors d'une plénière tenue le 23 décembre 2005, les parties ont adopté les cinq points de l'ordre du jour, qui portent sur les principes généraux, les arrangements sécuritaires pour un cessez-le-feu humanitaire renforcé, le cessez-le-feu global et les arrangements sécuritaires finaux, la réinsertion, et le calendrier de mise en œuvre.

29. Le point de désaccord tenait au fait que chaque partie voulait voir toutes ses préoccupations mentionnées en détail dans l'ordre du jour. Finalement, les parties sont convenues de retenir des titres génériques comme ordre du jour, sous lesquels chacune d'entre elles présenterait sa propre position. Les discussions, qui ont commencé sur les principes généraux, progressent très lentement. Les parties ont adopté des positions extrêmes sur la question, confondant souvent les principes avec les modalités et le mécanisme de mise en œuvre.

30. Sur un aspect connexe, je voudrais informer le Conseil que la Commission a pris nombre d'initiatives qui visent à traiter des aspects genre du conflit du Darfour et à renforcer la participation des femmes aux Pourparlers de paix inter-soudanais en cours. Ces efforts s'inscrivent dans le cadre de la Déclaration solennelle des chefs d'État et de Gouvernement de l'UA sur l'égalité des genres en Afrique (2004), le Protocole additionnel de l'UA à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples sur les droits de la femme (2003) et la résolution 1325 du Conseil de sécurité de l'ONU sur la femme, la paix et la sécurité. A cet égard, j'ai désigné une Conseillère principale sur les questions de genre pour l'AMIS, qui a rejoint l'Equipe de médiation à Abuja, au début du 7^{ème} cycle.

31. Avec l'appui de l'UNIFEM, une équipe de soutien sur les questions de genre (GEST) composée de vingt membres, toutes femmes du Darfour, s'est rendue à Abuja pour soutenir le processus de paix sur les questions de genre, ainsi que sur d'autres questions d'ordre général. Cette équipe, qui est arrivée à Abuja le 10 décembre 2005 et y a séjourné pendant 20 jours, était composée d'économistes, d'avocates, de personnel de santé, de parlementaires, d'éducatrices, de ministres, de professeurs, de femmes travaillant au niveau communautaire, dans les villages, dans les centres d'assistance aux femmes, ainsi que dans des camps de réfugiés et de personnes déplacées.

32. Des efforts ont été déployés pour promouvoir un climat de confiance entre les femmes des différentes parties. Les femmes ont engagé un dialogue constructif et ont travaillé ensemble à l'élaboration d'une plateforme commune sur les questions de genre pour les femmes du Darfour, contenue dans un document intitulé « Préoccupations prioritaires des femmes pour la reconstruction dans le Darfour » qui a été présenté, le 30 décembre 2005, lors d'une session plénière à laquelle l'Envoyé spécial et Médiateur en chef de l'UA, les parties à la négociation et les partenaires ont pris part ; ce document représente la vision commune des femmes du Darfour présentes aux Pourparlers de paix.

33. Le rôle joué par l'Equipe des femmes a permis de montrer une autre facette des femmes du Darfour, qui ne sont pas simplement des victimes de la guerre, mais également des agents actifs pouvant considérablement contribuer à la recherche d'une solution durable au conflit. Par leur présence aux Pourparlers d'Abuja, les femmes ont pu engager les parties en tant qu'acteurs de premier plan dans le processus de paix. Cependant, beaucoup reste à faire, notamment pour assurer l'implication d'un plus grand nombre de femmes dans le processus de paix et pour faire en sorte que leurs préoccupations soient prises en compte dans l'accord de paix final.

34. Par ailleurs, en octobre 2005, la Commission a dépêché une équipe d'experts en matière de genre dans le cadre d'une mission technique de cinq jours au Darfour pour évaluer la situation sur le terrain et faire des recommandations concrètes sur la voie à suivre. L'objectif est de soutenir une délégation de haut niveau de femmes africaines qui se rendrait en mission de solidarité au Darfour.

III. SITUATION SECURITAIRE

35. La situation sécuritaire au Darfour depuis mai 2005 a été marquée par une réduction relative des affrontements militaires directs entre les parties au conflit. Les préoccupations sécuritaires ont trait essentiellement à l'accroissement des vols à main armée, du vol de bétail, des attaques de convois d'ONG, des enlèvements, ainsi que des actes visant à perturber les opérations dans les camps de personnes déplacées. Sur un total de 496 enquêtes discutées par la Commission de cessez-le-feu pendant la période sous examen, 139 étaient considérées comme des violations du cessez-le-feu commises non seulement par les parties reconnues au conflit, mais également par différentes milices armées incontrôlées et dont le nombre ne cesse d'augmenter.

36. La tendance a changé au début du mois de juin 2005, lorsque le SLM/A a lancé une série d'attaques contre les convois administratifs du Gouvernement, particulièrement dans les secteurs 1, 2 et 6, et contre le JEM, dans les secteurs 5, 6 et 8. Pendant cette période, le SLM/A a lancé des attaques contre les positions du JEM à Kafod (secteur 6), Graidia, (secteur 2), Bamina (secteur 5) et Muhajeria (secteur 8). En juillet 2005, il y a eu plus de cinq attaques contre les convois administratifs du Gouvernement perpétrées par le SLM/A sur les routes El-Fasher - Nyala (secteurs 1 et 2) et Kutum-Kafod (secteur 6). En représaille, les troupes gouvernementales ont attaqué des positions du SLM/A à Abu Ramla (secteur 2), le 23 juillet 2005. Ces attaques ont fragilisé le calme précaire qui régnait jusqu'alors dans la région. Pendant la période de juin à août 2005, pratiquement tous les

secteurs ont enregistré des attaques dans leurs zones de responsabilités (AOR). Il y a également eu des accrochages entre les troupes soudanaises et le JEM autour du village de Megissa, à environ 51km au nord-ouest de El-Geneina (secteur 3). En outre, un conflit interne a éclaté au sein du SLM/A à Nertiti (secteur 7).

37. Le 25 août 2005, des éléments armés ont attaqué une patrouille de l'AMIS près de Angabou (secteur 8) ; de même, certaines des parties, en particulier le SLM/A, ont refusé l'accès, aux fins d'enquête, aux zones qu'elles contrôlent, aux équipes de l'AMIS, notamment dans les secteurs 1, 2, 5, 6 et 8. Par ailleurs, une embuscade a été tendue à un convoi du Programme alimentaire mondial de l'ONU (PAM) entre Ishma et Um Zeifah (secteur 2), le 29 août 2005, par des éléments armés non identifiés. Le même jour, une patrouille de l'AMIS a été attaquée.

38. Vers le 15 septembre 2005, par la situation sécuritaire a commencé à se détériorer dans les États du nord et du sud Darfour, notamment dans les secteurs de Shangil Tobaya et de Malam (secteur 1), où des hommes armés non identifiés ont attaqué une patrouille de l'AMIS. Les populations locales ont été attaquées par certaines des parties en conflit. Il convient de relever l'attaque contre le village de Kourbia (secteur 1), le 17 septembre 2005, par les Janjaweed/milices armées, ainsi que des attaques coordonnées conduites par des Janjaweed, avec le soutien des troupes gouvernementales, le 18 septembre 2005, à Khartoum Djadeed, Saudego, Kharsantougur, Tarmy Martal et Djabain, dans les secteurs 1 et 4. Nombre de civils ont été tués ou blessés, des maisons ont été brûlées et des commerces pillés. Plus de 400 habitants de la zone ont dû être transférés dans les camps de personnes déplacées de Zamzam et de Tawilla. Le 19 septembre 2005, des attaques ont été lancées par le SLM/A contre Sheiria et Khazan Gadeed, dans le secteur 8, provoquant l'arrêt de l'assistance fournie par certaines ONG et un déplacement important de populations locales, aggravant ainsi la situation humanitaire déjà précaire dans la zone. Le même jour, une équipe d'enquête de l'AMIS à Khormley, près de Shangil Tobaya (secteur 1), a été attaquée par des hommes armés soupçonnés de faire partie des milices Janjaweed/milices armées. Le 28 septembre 2005, près de 400 miliciens Janjaweed ont attaqué le camp de déplacés d'Arusharo, le village d'Arga et une partie du village de Gosmino; ces attaques ont suscité une réprobation de la communauté internationale, qui les a condamnées.

39. Depuis le mois d'octobre 2005, il y a eu une augmentation du nombre de violations du cessez-le-feu. Certaines des violations les plus graves de l'Accord de cessez-le-feu humanitaire ont été enregistrées au cours de cette période. Des hommes armés non identifiés ont attaqué une patrouille de l'AMIS dépendant du groupe d'observateurs de Khor Abeche, le 8 octobre 2005, attaque au cours de laquelle quatre membres du contingent nigérian de l'AMIS, dans le secteur 2, et deux chauffeurs civils, employés de PAE, un fournisseur de l'AMIS, ont trouvé la mort. Le 9 octobre 2005, des membres de la Mission ont été enlevés par une faction dissidente du JEM dirigée par Mohamed Salleh. Dans un incident similaire, une patrouille de l'AMIS, dans le secteur 5, a été attaquée le 29 octobre par des éléments du MNRD dirigés par le Colonel Jibril. Au cours de ces attaques, des véhicules, des armes et des munitions appartenant à l'AMIS ont été emportés par les assaillants.

40. En réaction aux incidents du 8 et du 9 octobre, j'ai fait une déclaration dans laquelle j'ai condamné sans réserve les attaques perpétrées contre l'AMIS. J'ai également exigé la libération immédiate du personnel de l'AMIS qui avait été enlevé. J'ai réaffirmé la détermination de la Commission de l'UA, conformément aux décisions antérieures prises à ce sujet, de porter à l'attention du CPS et du Conseil de Sécurité des Nations unies cet incident et les incidents précédents, ainsi que la situation sécuritaire préoccupante qui prévaut au Darfour, pour examen et action appropriée.

41. J'ai réitéré mon appel au Gouvernement soudanais pour qu'il apporte son entière coopération à l'AMIS, notamment en ce qui concerne le déploiement du matériel nécessaire pour renforcer l'efficacité de la Mission. A cet égard, j'ai invité le Gouvernement à accélérer l'octroi des autorisations diplomatiques requises pour le déploiement des 105 véhicules blindés de transport de troupes nécessaires pour la protection du personnel de l'AMIS et des populations civiles dans le Darfour. Il convient de noter qu'après des démarches soutenues de la Commission et de ses partenaires, l'obstacle au déploiement de ces équipements a été levé, et les véhicules blindés sont maintenant dans la zone de mission.

42. En raison des attaques persistantes contre le personnel de l'AMIS et de la gravité du problème, j'ai décidé de dépêcher une équipe de haut niveau au Darfour, pour appuyer l'AMIS et son personnel et mener des consultations en vue d'empêcher que de tels incidents ne se reproduisent à l'avenir. Un certain nombre de recommandations ont été faites par la suite, et sont actuellement en cours de mise en œuvre.

43. Le clivage au sein de la direction du SLM/A est un sujet de grave préoccupation. Cette situation affecte sérieusement les forces du SLM/A sur le terrain. En effet, les commandants d'unités sont actuellement divisés, et exercent leur autorité et contrôle suivant des considérations factionnelles. Cette fragmentation du SLM/A complique la situation sécuritaire au Darfour. Ces derniers temps, cet état de fait a conduit à une série d'attaques contre des civils innocents et à des incidents entre éléments du SLM/A. Ces attaques ont été dirigées contre ceux qui sont considérées comme étant loyaux aux factions rivales. C'est ainsi que le SLM/A à Halif, à environ 100km de Malha, dans le secteur 6, serait divisé entre les groupes Zaghawa et Meidop. De fait, un conflit a éclaté au sein du SLM/A, le 11 novembre, au cours duquel des Zaghawas auraient capturé des membres de la tribu Meidop, notamment ceux qui ont participé au 6^{ème} cycle des Pourparlers de paix. Quelques jours plus tard, il y a eu un accrochage entre des membres Zaghawa et Berti du SLM/A, qui s'est soldé par la mort d'au moins 15 personnes. Ce clivage a eu un impact négatif sur les activités de l'AMIS et des ONG, étant donné que les zones contrôlées par le SLM/A furent déclarées peu sûres et inaccessibles.

44. Il importe également de mentionner les combats entre les Fallata et les Massalit dans le secteur 2 (secteur général de Graidia), du 6 au 17 novembre 2005. Environ 60 personnes ont perdu la vie pendant les affrontements entre les deux groupes et 15 000 personnes ont été déplacées. Comme si cela ne suffisait pas, les chefs de guerre tribaux n'ont pas permis que l'on enterre les Massalit tués dans la région de Sergela, au nord de Graidia, estimant que les massacres avaient été

commis par des éléments du JEM. Les morts ont pu par la suite être enterrés grâce à l'intervention de la Commission de cessez-le-feu et du Wali (Gouverneur) du sud Darfour.

45. Le 18 novembre, les Forces armées soudanaises ont mené une opération dans la région de Jebel Moon, utilisant des hélicoptères de combat, soi-disant contre des déserteurs de tchadiens qui étaient entrés dans la zone. Cependant, n'y avait aucun signe attestant la présence des déserteurs tchadiens dans la zone, même si le secteur 5 a signalé récemment la présence de dissidents de l'armée tchadienne à Tar-Higo.

46. Le 6 janvier 2006, une patrouille de l'AMIS, composée de soldats du contingent sénégalais de l'AMIS à Kulbus (Secteur 5), a été attaquée par des hommes armés non identifiés dans le village de Girgira, à environ 20 km de Kulbus. La patrouille revenait vers Kulbus après avoir escorté jusqu'à Tine un camion de PAE. J'ai fermement condamné cette attaque, qui a fait un mort et 10 blessés.

47. La situation d'ensemble a pris une nouvelle dimension avec l'utilisation, par les parties, de véhicules peints, comme ceux de l'AMIS, en couleur blanche, pour dissimuler leur identité et mener des attaques surprises contre leurs adversaires. C'est ainsi que le 2 novembre 2005, un hélicoptère de combat des forces gouvernementales peint en blanc a été aperçu au-dessus de la région nord de Muhajeria, dans le secteur 8, tandis que, le même jour, trois véhicules du Gouvernement peints en blanc ont également été aperçus alors qu'ils entraient à Zalinje. Ce nouveau développement risque de compromettre la crédibilité de l'AMIS et d'entraîner la Mission dans le conflit.

48. La situation dans le Darfour s'est davantage compliquée avec la tension actuelle entre le Soudan et le Tchad, notamment après l'attaque contre la ville tchadienne frontalière d'Adre, le 18 décembre 2005, par des rebelles tchadiens. Le Tchad a accusé le Soudan d'implication dans cette attaque. Ces accusations ont été démenties avec véhémence par les autorités soudanaises. Ce développement peut faire monter la tension entre les deux pays et, partant, déstabiliser toute la région frontalière et compliquer une situation déjà complexe dans le Darfour. C'est dans ce contexte que j'ai dépêché une mission d'établissement des faits dans les deux pays, pour leur demander de faire montre de retenue, pendant que des efforts sont déployés pour désamorcer la crise. Le CPS, qui a été informé de l'évolution de la situation, le 29 décembre 2005, avait décidé de l'examiner à la lumière des résultats du Sommet des dirigeants africains qui devait se tenir à Tripoli, le 4 janvier 2006 ; le Sommet fut finalement reporté. Je voudrais également indiquer que le Sommet extraordinaire de la CEMAC, tenu à N'djaména, le 4 janvier 2006, a examiné la situation et a demandé au CPS d'examiner, de toute urgence, les graves incidents survenus à la frontière entre le Tchad et le Soudan.

49. La détérioration de la situation sécuritaire à la frontière tchado-soudanaise est liée à des événements qui ont eu lieu au Tchad. En effet, le dimanche 14 et le lundi 15 novembre 2005, le camp de la garde nationale nomade à N'djaména et le camp d'entraînement de Koundoul, au sud de la capitale, ont été attaqués. Ces attaques se sont produites après que des soldats de l'Armée nationale tchadienne ont fait défection au début du mois d'octobre 2005. Ces soldats se sont retranchés le long

de la frontière et ont créé un mouvement appelé Socle pour le changement, l'unité nationale et la démocratie. Dans un communiqué publié le 16 novembre, j'ai condamné ces attaques et j'ai souligné leurs implications régionales potentielles. J'ai réitéré l'attachement de l'UA au règlement pacifique des différends dans le respect des institutions du pays.

IV ÉTAT DU DEPLOIEMENT DE L'AMIS ET AUTRES ASPECTS CONNEXES

(i) État du déploiement

50. Après la décision du CPS d'augmenter l'effectif de l'AMIS à 6171 personnels militaires, avec une composante civile appropriée comprenant notamment 1 560 éléments de police civile, des efforts soutenus ont été déployés pour générer et déployer l'effectif nouvellement autorisé. Au moment de la finalisation de ce rapport, l'effectif total de l'AMIS, composantes militaire et civile comprises, était de 6 964.

51. L'état du déploiement de la composante militaire se présente comme suit : Nigeria: 3 bataillons de 680 chacun, soit 2040 éléments; Rwanda : 3 bataillons (1 de 680 et 2 de 538), soit 1756 éléments; Sénégal : 1 bataillon de 538 éléments ; Gambie : une compagnie de 196 éléments ; Tchad : une section de 40 éléments à Abéché ; Kenya : une section de police militaire de 60 éléments; Afrique du Sud : 285 personnels militaires (une compagnie de 241 éléments, une section légère de génie militaire de 38 éléments et une équipe d'artificiers de 6 éléments). Pour compléter le déploiement de la Force de protection, l'Afrique du Sud a été invitée à fournir d'autres personnels répartis comme suit : un bataillon de 538 éléments; une compagnie de réserve de 120 éléments ; une compagnie légère de génie de 100 éléments; et une section d'artificiers de 10 éléments. En outre, 722 observateurs militaires venant de 25 pays africains, des parties soudanaises et de certains partenaires ont été déployés au Darfour. L'effectif des personnels militaires déployés au Darfour s'élève actuellement à 5 645, y compris les membres de la Commission de cessez-le-feu et le personnel international.

52. Pour des raisons d'efficacité opérationnelle, et conformément au mandat de l'AMIS, le Concept d'opération de la composante militaire a été conçu de manière à permettre d'assurer un suivi proactif de la situation. Ce concept est basé sur la mise en place de 8 secteurs couvrant l'ensemble de la région du Darfour, avec des patrouilles aériennes et terrestres, ainsi que sur la conduite de patrouilles visant à instaurer la confiance et l'escorte des convois des ONG, des agences des Nations unies, de PAE et des convois commerciaux. Tous les États-majors des secteurs sont co-localisés avec des groupes d'observateurs militaires, tandis que les autres groupes d'observateurs militaires sont déployés indépendamment.

53. Comme indiqué plus haut, l'effectif autorisé pour la police civile est de 1560 éléments. L'effectif présentement déployé se chiffre à 1320 éléments, soit 85% du nombre autorisé, composés de 1077 hommes et de 243 femmes provenant de 16 pays.

54. Le concept de déploiement de la police consiste à la co-localiser l'AMIS avec la force de protection pour mieux assurer sa sécurité. Tout aussi importante est la décision d'installer la police civile près des camps de personnes déplacées et des

villages soudanais les plus vulnérables, en vue de faciliter l'interaction avec les personnes déplacées et, de ce fait, promouvoir la confiance. L'objectif à long terme est d'encourager les personnes déplacées à retourner dans leurs villages et à reprendre leurs activités dans des conditions un tant soit peu semblables à leur vie passée. Les opérations de la police civile de l'AMIS progressent de façon constante. Des progrès significatifs ont été réalisés dans la promotion de la confiance entre la police civile de l'AMIS, les personnes déplacées et la police du Gouvernement soudanais. Les concepts de police de proximité sont utilisés au mieux par la police civile de l'AMIS, par exemple à travers des patrouilles pédestres, des contacts de personne à personne et des réunions avec les communautés pour identifier leurs problèmes et trouver des solutions mutuellement satisfaisantes. Si la police civile d'AMIS est accompagnée d'éléments de la Force de protection lors de ses patrouilles en dehors des zones habitées, en revanche, elle patrouille sans protection à l'intérieur des camps de personnes déplacées et entre les postes de police et les sites des groupes d'observateurs militaires ou les États-majors des secteurs. Il convient de noter que la police civile de l'AMIS opère actuellement dans certaines zones contrôlées par le SLM/A, tel que Muhajeiria, alors que dans d'autres, comme à Graidia, l'accès lui est toujours refusé.

ii) **Aspects logistiques**

55. Alors que la Commission a pu agir avec célérité s'agissant du déploiement des effectifs nouvellement autorisés, elle n'a, en revanche, pas été en mesure de fournir, dans les mêmes délais, certains équipements essentiels, tels que les véhicules et le matériel de communication. Par conséquent, l'AMIS a dû fonctionner avec la moitié des équipements dont elle avait besoin. De fait, les capacités opérationnelles ont été réduites par le manque de véhicules et, au niveau tactique, les capacités de commandement et de contrôle ont été limitées par l'insuffisance du matériel de communication. Toutefois, des mesures ont été prises pour apporter une solution à ce problème. La Mission a commandé 462 véhicules supplémentaires, dont la livraison est prévue pour la troisième semaine de janvier, ce qui portera le nombre total de véhicules de l'AMIS à 1 125. De même, 66 stations de radio fixes de haute et de très haute fréquence, 50 radios mobiles à haute fréquence, 544 radios portables, 245 Thurayas et 16 téléphones VSAT ont été commandés pour compléter le nombre déjà important de matériels de communication déployés dans la zone de la mission.

56. A la suite de son renforcement, la Mission a réussi à répondre aux besoins de première nécessité liés aux vivres et aux services médicaux, ainsi qu'au carburant. Dans le même ordre d'idées, la construction des camps s'est poursuivie comme prévu, même si le rythme de déploiement des forces additionnelles s'est traduit par une surpopulation dans certains camps.

57. Le nombre d'hélicoptères est passé de 18 à 25 grâce aux dons du Gouvernement canadien. Le contrat de location de 4 avions a été finalisé et sera financé par le Gouvernement néerlandais. Deux autres avions financés par le Gouvernement canadien viendront augmenter cette flotte. Ces hélicoptères et avions renforceront les capacités opérationnelles de la Mission et permettront de renforcer les capacités de transport pour la livraison de nourriture et de matériels de Khartoum à El Fasher et d'El Fasher aux secteurs, ce qui permettra de libérer un plus grand

nombre d'hélicoptères pour des tâches opérationnelles. Les 105 véhicules blindés offerts par le Gouvernement canadien sont actuellement dans la zone d'opération de la Mission. Ils sont en train d'être équipés en mitrailleuses co-axiales et en matériel de transmission pour permettre aux équipages de reprendre la formation sur le terrain, au plus tard en janvier 2006. Le déploiement de ces véhicules blindés dans les secteurs renforcera la capacité d'autodéfense de la Mission et de protection des populations civiles.

58. L'expérience acquise jusqu'ici dans la fourniture de biens et de services par des sociétés sous-traitantes a démontré la nécessité pour la Mission d'être d'autosuffisante dans le domaine de la restauration, de la transmission, des services médicaux et du génie. A cet égard, la Commission a demandé aux pays contributeurs de troupes de déployer des unités logistiques renforcées pouvant répondre aux besoins dans les domaines de la restauration, de l'ingénierie, de la transmission et des soins pour le niveau I, lors de la rotation des troupes prévue entre février et avril 2006. Il convient, en outre, de noter que, s'agissant des achats, l'UA n'a ni l'infrastructure logistique, ni l'expérience technique requises pour mener à bien des opérations importantes et urgentes dont le montant s'élève à des millions de dollars pour un déploiement de cette ampleur.

59. En ce qui concerne plus particulièrement la police civile, et conformément au concept d'opération, l'hébergement a été fourni dans tous les camps situés dans les secteurs et les sites d'observateurs militaires. 26 des 65 postes de police prévus pour la police civile dans les camps de personnes déplacées et dans certains villages identifiés à cet effet ont été construits et sont opérationnels. Le contrat de construction des autres 39 postes de police est en cours d'exécution. Toutefois, certains des postes de police ont connu des dommages structurels et la plupart des générateurs des postes de police sont en panne. Des mesures ont été prises pour les réparer. Le manque d'interprètes au niveau des postes de police a également affecté leur efficacité opérationnelle. La Mission s'emploie à trouver une solution à ce problème.

iii) Groupe de travail intégré sur le Darfour (DITF)

60. Depuis mon dernier rapport, des progrès ont été réalisés dans le renforcement du DITF, dont le rôle est d'assister dans la planification, la génération des forces, l'achat et la logistique, l'appui administratif et la liaison avec les partenaires. Pour consolider ces progrès, des mesures ont été prises pour accélérer le processus de recrutement du personnel de cette structure afin de permettre à la Commission d'assurer une gestion opérationnelle plus efficace du DITF et du Centre mixte d'opérations logistiques à El Fasher (JLOC), gestion qui dépend actuellement, dans une large mesure, des experts qui ont été généreusement mis à la disposition de la Commission par les partenaires. L'UA doit encore développer la capacité requise pour recruter du personnel à grande échelle et rapidement. La mise en place et l'opérationnalisation du DITF et du JLOC a été très utile. Il reste que le DITF, l'État-major de l'AMIS et l'État-major avancé de la Mission doivent encore apprendre à fonctionner de manière entièrement coordonnée.

iv) Aspects financiers

61. A la suite de la décision du CPS du 28 avril 2005, un budget s'élevant à 465,9 millions de dollars américains a été préparé pour une période d'un an, à partir du 1^{er} juillet 2005. Bien que des annonces de contributions importantes (312,7 millions de dollars américains, y compris les contributions en nature) aient été faites lors de la Conférence d'annonce de contributions, tenue à Addis-Abeba le 26 mai 2005, un déficit important subsiste encore.

62. Le manque de contributions en espèces reste une des sources majeures des difficultés financières auxquelles l'AMIS est confrontée depuis son démarrage. Alors que les besoins en espèce pour l'AMIS renforcée pour la période allant du 1^{er} juillet 2005 au 30 juin 2006 s'élève à 252,4 millions de dollars américains, soit 54% du budget total, le montant reçu jusqu'au 31 octobre 2005 était seulement de 65,4 millions de dollars américains, soit le quart du montant total nécessaire. Les fonds reçus à ce jour dans le cadre de l'AMIS renforcée sont presque épuisés. La contrainte financière est telle que l'UA a dû réduire les indemnités versées aux observateurs militaires.

63. L'accord de contribution signé récemment entre l'UA et l'Union européenne (UE) a réduit le déficit, grâce à la mise à disposition de l'UA d'un montant supplémentaire de 70 millions d'Euro (soit 84 millions de dollars américains) à partir de la Facilité d'appui à la paix. Des fonds supplémentaires sont attendus du Canada (12,03 millions de dollars américains pour le carburant de l'aviation et l'hébergement de la police civile); du Royaume-uni (6 millions de dollars américains, pour couvrir le carburant automobile); de la France (1 million de dollars américains pour couvrir certaines dépenses de fonctionnement), soit un total de 103,03 millions de dollars américains qui couvrira une grande partie des dépenses de la Mission, tels que les salaires, les indemnités et les dépenses opérationnelles. Néanmoins, une somme additionnelle de 4,6 millions de dollars est nécessaire pour couvrir d'autres lignes budgétaires et soutenir la Mission jusqu'au 31 mars 2006.

64. Dans l'ensemble, le manque de fonds a été une contrainte majeure, et dans la mesure où l'UA ne peut générer des fonds de façon fiable, le soutien à la Mission en souffrira inévitablement. L'expérience de l'AMIS a démontré la difficulté qu'il y a à monter une grande opération de soutien à la paix pour une longue période sans disposer de sources de financement fiables.

v) Coopération avec les partenaires

65. L'étroite coopération entre l'UA et ses partenaires reste un aspect important du renforcement de l'AMIS. Depuis sa mise en place, la Mission a reçu un soutien financier, technique et diplomatique important de la part des partenaires. Ce soutien a continué après la Mission d'évaluation de mars et la Conférence d'annonce de contributions pour l'AMIS du 26 mai 2005, qui était co-présidée par le Secrétaire général des Nations unies et par moi-même. La coopération entre les partenaires et l'UA est basée sur un échange de vues permanent sur le terrain, au niveau du siège de la Commission, à travers les réunions du Groupe de liaison, et au niveau des capitales des bailleurs de fonds, ainsi que sur des échanges réguliers de visites.

66. Au cours de la période sous examen, la Mission des Nations unies au Soudan (UNMIS), par le biais de la Cellule d'assistance de l'ONU au DITF, a poursuivi son soutien à l'UA dans la gestion des aspects stratégiques de l'AMIS. Ce soutien porte sur la planification militaire, la police et la logistique et, plus récemment, le budget et les finances. A Khartoum, mon Représentant spécial est en contact permanent avec le Représentant spécial du Secrétaire général des Nations unies et son bureau, afin de coordonner les efforts politiques et de soutien à la paix. Au Darfour, l'AMIS, l'UNMIS et d'autres agences des Nations unies travaillent en étroite coordination afin d'assurer une synergie entre les aspects militaire, politique et humanitaire des efforts en cours. Les Nations unies ont également apporté une assistance dans la communication stratégique.

67. En juin 2005, une évaluation des besoins en formation a été menée en collaboration avec les partenaires, afin d'améliorer les compétences des observateurs militaires, de la police civile et de la force de protection. C'est ainsi que des observateurs militaires ont pris part à un cours de pré-déploiement sponsorisé par l'ONU, à Nairobi, en juin 2005. Une formation a également été donnée aux conducteurs des véhicules blindés et aux opérateurs de tourelle par des membres des forces armées canadiennes, en juillet et août 2005. Un exercice sur carte (MAPEX), organisé par les Nations unies, a été mené au niveau du DITF et de la Mission; il a permis de mettre en exergue les forces et les faiblesses de l'AMIS à tous les niveaux. Les leçons tirées de cet exercice sont en cours de mise en oeuvre. Enfin, l'OTAN a offert une formation en opérations de soutien à la paix pour 104 observateurs militaires et membres de la Force de protection, en septembre 2005.

68. Une contribution importante a été apportée par les partenaires lors du déploiement des troupes pour l'AMIS renforcée par la mise à disposition de moyens transport aérien stratégique ; l'exercice fut bien organisé et exécuté. Les pays de l'OTAN et de l'UE ont assuré le transport de trois bataillons du Nigeria, trois bataillons du Rwanda, un bataillon du Sénégal et une compagnie de la Gambie. Les partenaires vont également fournir le transport aérien stratégique pour la rotation des troupes prévue entre février et avril 2006.

V. AUTRES ASPECTS OPERATIONNELS

(i) Visite de l'équipe conjointe de vérification

69. L'équipe conjointe de vérification de l'UA, tel que mandaté par la Commission conjointe et dirigée par le Général Mahamat Ali Abdallah du Tchad, s'est rendue au Darfour le 22 mai 2005. L'équipe devait vérifier les positions occupées sur le terrain par le Gouvernement soudanais, le SLM/A, le JEM et d'autres mouvements. Elle avait également pour tâche d'enquêter sur la possibilité de séparer les différentes forces à travers la mise en place de zones tampon. Néanmoins, l'équipe n'a pu accomplir sa mission du fait du manque de coopération du SLM/A et du JEM. Seul le Gouvernement soudanais a pleinement coopéré avec l'équipe. Le SLM/A a indiqué qu'il prendrait part à cet exercice seulement après le 6^{ème} cycle des Pourparlers de paix à Abuja, alors que les représentants du JEM à la Commission de cessez-le-feu ont indiqué que le Haut Commandement du Mouvement n'était pas au courant de l'exercice de vérification. De plus, les deux Mouvements ont insisté sur la nécessité

du désarmement simultané par le Gouvernement soudanais des Janjaweed/milices armées.

(ii) **Activités de la Commission de cessez-le-feu et de la Commission conjointe**

70. Au cours de la période sous examen, la Commission conjointe mise en place par l'Accord de cessez-le-feu humanitaire du 8 avril 2004 a tenu sa 9^{ème} session du 13 au 14 octobre 2005. La réunion a examiné le rapport du Président de la Commission de cessez-le-feu sur la détérioration de la situation sécuritaire et le non respect par toutes les parties au conflit du Darfour de l'Accord de cessez-le-feu.

71. Dans les conclusions adoptées à la fin de la session, la Commission a, encore une fois, déploré les violations fréquentes du cessez-le-feu par toutes les parties et a condamné les actes répétés de banditisme et les crimes commis contre des civils innocents, ainsi que les attaques persistantes contre le personnel de l'AMIS et les convois humanitaires perpétrés par les forces des Mouvements, les Janjaweed et autres milices armées. La Commission a, en outre, exigé le désarmement sans délai des Janjaweed/milices armées par le Gouvernement et le retrait immédiat des forces du SLM/A de Labado, Graidia et Ishma. Elle a exigé l'entière coopération des parties pour l'établissement rapide de l'équipe de vérification, et a exhorté toutes les parties à communiquer, par écrit et sans délai, leurs positions respectives à la Commission de cessez-le-feu. Elle a également lancé un appel en vue de l'organisation de patrouilles mixtes comprenant toutes les parties pour assurer la protection de la population civile. La 10^{ème} session de la Commission conjointe, qui était prévue pour le 20 décembre 2005 à N'djaména, a dû être reportée en raison de contraintes logistiques. Cependant, des efforts sont déployés pour convoquer une réunion le plus tôt possible.

72. Conformément aux décisions de la Commission conjointe, la Commission de cessez-le-feu a mené une série de visites dans plusieurs régions confrontées à l'insécurité dans le cadre des efforts visant à consolider la paix et à favoriser la réconciliation entre les parties. Les plus importantes visites sont:

- la visite à Labado et Sheiria (Secteur 8). les 7 et 29 novembre 2005, pour discuter du retrait du SLM/A et de la réconciliation intertribale ;
- la visite du 9 novembre 2005 à Nyala et Graidia, après le déclenchement des hostilités entre les tribus Massalit et Fallata; et
- la visite à Mado, Sayal et Kulkul (Secteur 6), le 30 novembre 2005, pour discuter du respect de l'Accord de cessez-le-feu humanitaire avec les commandants locaux du SLM/A.

VI. SITUATION HUMANITAIRE

73. Comme indiqué précédemment, la période sous examen a été marquée par des difficultés persistantes pour l'action humanitaire et des problèmes sécuritaires pour les agences humanitaires, les personnes déplacées et l'AMIS dans les trois États du Darfour. Ces incidents ont pris plusieurs formes : actes de banditisme,

vols de voitures, érection de barrages routiers illégaux, racket, harcèlement de civils et attaques sur les personnes déplacées, meurtres et pillage du bétail. De fait, la situation humanitaire constitue toujours une source grande préoccupation.

74. Les informations recueillies par le Bureau de l'ONU pour la coordination des Affaires humanitaires au Darfour, en collaboration avec l'AMIS, indiquent que de près de 1,1 million de personnes étaient affectées par la crise et avaient grand besoin d'aide humanitaire à la date du 1^{er} avril 2004. A la date du 1^{er} septembre 2005, la situation s'était détérioré, avec près de 3,5 millions de personnes affectées, dont 1,8 million étaient des personnes déplacées. En outre, l'on compte près de 200 000 réfugiés au Tchad. L'augmentation du nombre des personnes affectées est liée non seulement aux déplacements forcés, mais également à la détérioration des mécanismes de survie, à la rareté des ressources et à l'insécurité. Le nombre de travailleurs humanitaires a augmenté, passant de 228 en avril 2004 à 14 000 en septembre 2005, dont près de 1 000 sont internationaux. L'on compte 82 ONG et 13 agences de l'ONU, en plus d'autres organisations internationales, telles que le CICR et les sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant Rouge, opérant dans les trois États du Darfour.

75. Depuis le début du conflit, des efforts soutenus ont été déployés pour la fourniture de l'aide alimentaire, de soins de santé, de l'eau et d'une assistance dans le domaine de l'hygiène, de l'hébergement et d'articles, non alimentaires aux plus vulnérables. L'aide est apportée non seulement aux personnes déplacées vivant dans les camps et dans les communautés hôtes, et mais également aux populations vivant dans des sites éloignés. Cependant, le taux de couverture est généralement plus élevé dans les camps de personnes déplacées et dans quelques zones de résidents. Le nombre de personnes affectées et qui ont toujours besoin d'assistance, telle que l'aide alimentaire mensuelle, dépend entièrement de la situation sécuritaire qui prévaut sur le terrain. Les efforts humanitaires ont eu un impact significatif sur les populations affectées, comme le montre la baisse du taux de malnutrition de 21,80% en 2004 à 11,9% en 2005, alors que le taux de mortalité est, quant à lui, passé de 0,72/10 000 à 0,48/10 000. Il n'y a eu aucune poussée d'épidémies.

76. La hausse prévue de 80% du rendement agricole cette année pourrait être compromise par la destruction délibérée des récoltes et par de nouveaux déplacements des populations récemment rapatriées en raison d'activités hostiles. Il est peu probable que les populations du Darfour réalisent une récolte exceptionnelle; par conséquent, il y aura toujours une demande d'aide alimentaire.

77. Quatre grands problèmes se posent pour la distribution de l'aide humanitaire au Darfour. Il s'agit (a) des contraintes liées à l'accès pour les organisations humanitaires (b) de la peur et de l'insécurité parmi les rapatriés, (c) des défis de protection, et (d) de la nécessité de la coopération de tous les acteurs concernés.

78. Le taux d'accès aux zones confrontées à des crises humanitaires a diminué pour atteindre une moyenne de 70% à travers les États du Darfour en septembre 2005 (le taux plus bas depuis avril 2004), avec un taux d'accès de 45% enregistré au Darfour occidental, où toutes les routes, à l'exception de deux, ont été déclarées « dangereuses ». Les gains enregistrés dans l'accès et l'augmentation de l'aide

humanitaire au cours de la dernière année ont été éclipsés par les actes de banditisme incessants qui visent les convois d'approvisionnement et le personnel humanitaire, le pillage et les détentions répétées des convois et travailleurs humanitaires. L'insécurité persistante, l'intensification des attaques des milices, les actes de banditisme et les accrochages entre le SLM/A et le Gouvernement ont provoqué une suspension périodique des opérations humanitaires, afin de réduire la menace qui pèse sur les travailleurs humanitaires opérant dans les zones concernées.

79. Le souhait de la communauté humanitaire est d'encourager un rapatriement volontaire et planifié des réfugiés et des personnes déplacées une fois que les conditions de sécurité et de dignité requises auront été réunies. Même si l'on a enregistré des mouvements isolés et spontanés de retour pendant la période de semence, en 2005, le nombre exact était d'autant moins précis que ces populations ont été à nouveau déplacées lors d'attaques (90% des personnes déplacées vivent à moins de deux jours de marche de leurs villages d'origine). Si la situation d'insécurité actuelle persiste, il y a peu de chances que l'on assiste à des retours massifs en 2006. Il n'en convient pas moins pour la communauté humanitaire de commencer à se préparer pour étendre son assistance, au-delà des camps des personnes déplacées, aux zones potentielles de rapatriement.

80. Il est impératif de protéger les populations civiles, en répondant à leurs besoins et en contribuant à leur sécurité physique. La violence contre les civils constitue la principale raison des déplacements. Cette situation n'a pas connu d'amélioration, et les violences sexuelles contre les femmes constituent toujours des sujets de grave préoccupation. La protection des enfants est également un grand défi.

81. Les stratégies d'intervention utilisées, notamment la protection par la présence physique, le contrôle du respect des droits de l'homme, le plaidoyer, la formation et le déploiement du personnel de l'AMIS près des zones peuplées, y compris les camps des personnes déplacées et d'autres zones de regroupement, ont grandement contribué à alléger ces problèmes. Malgré tout, les arrestations arbitraires du personnel humanitaire et le pillage des biens humanitaires restent un facteur important qui affecte sérieusement l'efficacité des agences humanitaires.

82. L'AMIS joue un rôle crucial dans l'appui aux activités humanitaires, en contribuant à créer un environnement favorable au retour des réfugiés et des personnes déplacées, et en participant à la protection des populations civiles. Les relations avec la communauté humanitaire sont des relations de coopération et de soutien, avec une interaction fructueuse avec la police civile dans les camps des personnes déplacées. Les patrouilles ciblées, le partage de l'information, en particulier dans les zones où il n'y a pas de présence humanitaire, les réunions d'information hebdomadaires organisées à l'intention de la communauté humanitaire sur la situation sécuritaire, l'escorte des convois humanitaires et les initiatives positives sur la protection (patrouilles pour la recherche de bois de chauffe) ont contribué à réduire les souffrances des personnes déplacées et des populations civiles d'une façon plus générale.

VII. DROITS DE L'HOMME ET AUTRES ASPECTS CONNEXES

83. Conformément à la résolution 1564 (2004) du 18 septembre 2004 du Conseil de Sécurité des Nations unies, la responsabilité de la protection des civils incombe au premier chef au Gouvernement soudanais. Le Gouvernement est tenu d'assurer le respect des droits de l'homme. En outre, toutes les parties au conflit sont liées par les dispositions pertinentes du droit international humanitaire.

84. Toutefois, depuis mon rapport du 28 avril 2005, des violations massives des droits de l'homme et du droit international humanitaire ont continué être commises dans les trois États du Darfour. Les civils continuent à subir des attaques au sein de leurs communautés et sont déplacés de force. Au cours des derniers mois, des camps de personnes déplacées ont même été attaqués, à l'instar de l'attaque contre le camp de personnes déplacées d'Aro Sharow, à l'ouest du Darfour perpétrée, par des milices armées, le 28 septembre 2005. Une mission conjointe de l'UNMIS et de l'AMIS, qui s'est rendue le lendemain dans la région, a fait état de plus de trente morts. Des arrestations et détentions arbitraires, des meurtres, des agressions physiques, des enlèvements et des viols sont sans cesse perpétrés à travers le Darfour. Cependant, malgré une aggravation de la violence aux mois de septembre et d'octobre 2005, avec des attaques contre des villages et des camps de personnes déplacées, l'intensité et la fréquence de ces actes se sont réduites par rapport aux niveaux atteints en 2003 et 2004, avant le déploiement de l'AMIS et des observateurs des droits de l'homme de l'ONU. Il y a également eu une augmentation des actes de banditisme dirigés contre les civils, les véhicules des ONG et d'autres entités transportant l'aide humanitaire.

85. En août 2005, dans la localité d'Adayla, au Sud Darfour, des éléments du SLM/A ont perturbé la distribution de vivres et harcelé davantage les personnes déplacées et autres civils. Ils ont pillé les vivres destinés aux personnes déplacées et exigé le paiement de taxes de la part des populations civiles.

86. La situation actuelle des droits de l'homme au Darfour démontre la nécessité d'efforts sérieux de la part du Gouvernement pour assurer la protection effective des droits de l'homme. En effet, le maintien de l'État de droit et la fin l'impunité doivent être une priorité pour le Gouvernement d'unité nationale. La nouvelle Constitution intérimaire du Soudan s'applique à l'ensemble du pays, et ses dispositions sur les droits de l'homme doivent être mises en application au Darfour. Le Gouvernement a pris des mesures visant à mettre fin à l'impunité, entre autres, par la création d'un tribunal spécial sur les incidents survenus au Darfour, compétent pour juger les cas de violations des droits de l'homme dans le contexte du conflit au Darfour. Toutefois, depuis sa création le 7 juin 2005, moins de 10 cas ont été portés devant ce tribunal et seuls quelques-uns de ces cas portaient sur les violations des droits de l'homme. Une solution durable au conflit ne pourra être trouvée que si la justice prévaut. J'exhorte le Gouvernement à prendre toutes les mesures nécessaires pour mettre fin à l'impunité, conformément aux engagements qu'il a pris et aux dispositions pertinentes de l'Acte constitutif de l'UA. Au début du mois de décembre, les autorités soudanaises ont informé la Commission que, le 20 novembre 2005, le Président de la Cour suprême du Soudan avait ordonné la création de deux tribunaux supplémentaires pour juger les crimes commis pendant le conflit. Ces tribunaux sont compétents pour juger sur la base des normes internationales relatives au droit

humanitaire et aux droits de l'homme, en plus du code pénal soudanais. Les autorités ont également indiqué que l'UA et les autres parties intéressées peuvent suivre les procès en tant qu'observateurs.

87. Dans le cadre des efforts visant à créer et à renforcer les mécanismes institutionnels permettant aux femmes et aux filles de signaler les actes de violence sexuelle et de violence dirigés contre elles dans un environnement confidentiel, le Gouvernement a coopéré avec la communauté internationale pour identifier des mesures de protection adéquates. Le Gouvernement doit à présent s'assurer que ses engagements, tels qu'exprimés dans son Programme d'action contre la violence sexuelle et la violence dirigée contre les femmes, lancé en décembre 2005, sont rapidement mis en œuvre. En outre, il a consenti à garantir aux Nations unies un accès sans restriction à tous les lieux de détention, notamment l'accès aux personnes détenues par les services de renseignement et de sécurité militaire. Les détenus bénéficient de l'assistance d'avocats par le biais du bureau d'avocats situé à l'intérieur de la prison de Kober, qui fournit des conseils juridiques. Le Gouvernement envisage d'ouvrir des bureaux similaires dans d'autres prisons du pays.

88. Dans mon rapport à la 28^{ème} réunion du Conseil, j'ai indiqué que, dans sa résolution 1593 (2005), adoptée le 31 mars 2005, le Conseil de Sécurité des Nations unies a décidé de porter la situation au Darfour devant la Cour pénale internationale (CPI). Depuis lors, le Procureur de la CPI a mené nombre d'activités visant à mettre en application la résolution 1593; à cet égard, il a soumis deux rapports au Conseil de Sécurité des Nations unies, l'un le 29 juin et l'autre le 13 décembre 2005. Dans son dernier rapport, le Procureur a indiqué que, le 1^{er} juin 2005, il a estimé qu'il y existait des raisons suffisantes pour ouvrir une enquête sur la situation au Darfour depuis le 1^{er} juillet 2002. Cette décision a marqué le début de l'enquête et donné les pleins pouvoirs au Procureur, conformément au Statut de Rome.

89. Le rapport met en exergue le fait que la CPI est complémentaire aux juridictions nationales et est, par conséquent, une juridiction de dernier degré. En conséquence, le Bureau continue à rassembler et à évaluer les informations relatives aux divers mécanismes créés par les autorités soudanaises concernant les crimes qui auraient été commis au Darfour. En outre, conformément au Statut de Rome, le Procureur est tenu d'apprécier si une poursuite est dans l'intérêt de la justice. En conséquence, le Procureur suivra les efforts déployés aux niveaux national et international pour promouvoir la paix et la sécurité, ainsi que le point de vue des témoins et des victimes de crimes.

90. Le rapport souligne la ferme conviction qu'une relation efficace de travail avec l'Union africaine visant à régler le problème de l'impunité au Darfour est essentielle pour les enquêtes, ainsi que pour assurer une participation et donner une perspective régionale au processus. A cet égard, je voudrais informer le CPS que le Procureur m'a adressé une correspondance pour solliciter des réunions avec les responsables compétents pour discuter des modalités de la coopération s'agissant du Darfour, ainsi que l'opportunité d'informer le CPS des activités de la Cour. Le Procureur a aussi indiqué qu'il a eu des contacts avec les autorités soudanaises. A cet égard, les représentants de son Bureau et du greffe se sont rendus à Khartoum du 17 au 24 novembre 2005. Au cours de cette visite, une demande d'assistance a

été soumise aux autorités soudanaises pour pouvoir procéder à des entretiens permettant d'avoir un aperçu des activités de l'ensemble des parties en conflit au Darfour, ainsi qu'une évaluation des poursuites qui ont été initiées au niveau national par les tribunaux spéciaux et les autres institutions judiciaires pertinentes.

91. Dans sa résolution 1593 (2005) du 31 mars 2005, le Conseil de Sécurité a mis en exergue la nécessité de promouvoir l'apaisement et la réconciliation et, à cet égard, a encouragé la création d'institutions auxquelles devraient être associées toutes les composantes de la société soudanaise, par exemple à travers des commissions vérité et/ou réconciliation, qui renforceraient ainsi les efforts visant à rétablir une paix durable, avec le concours de l'Union africaine et de la communauté internationale si nécessaire. Dans le cadre du suivi de cette résolution, une réunion d'experts juristes, organisée par la Commission, s'est tenue à Addis Abéba du 2 au 3 mai 2005, suivie d'une autre réunion les 17 et 18 octobre 2005. A cette occasion, nombre de recommandations sur la manière dont l'UA pourrait contribuer à la promotion de l'apaisement et de la réconciliation ont été émises. Ces recommandations ont été soumises au Président en exercice et au Gouvernement du Soudan.

92. Il convient de rappeler que ma Représentante spéciale pour la protection des civils dans les conflits armés, Mme Madior Boye, s'est rendue à Khartoum et au Darfour du 11 au 15 décembre 2004. Dans le cadre du suivi de cette visite, la Représentante spéciale a visité le Soudan du 19 au 27 novembre 2005. A cette occasion, elle a visité plusieurs localités du Darfour et rencontré les responsables de l'AMIS et les autorités locales, ainsi que les représentants des autres parties, des agences humanitaires et de la société civile. A la suite de cette visite, la Représentante spéciale a fait un certain nombre de recommandations visant à renforcer la protection des civils. C'est dans ce cadre qu'elle a réitéré ses recommandations sur le renforcement du mandat de l'AMIS pour lui permettre de s'interposer au besoin.

93. Il convient également de rappeler que, dans le cadre du suivi de la décision du CPS du 25 mai 2004, demandant à la Commission africaine des droits de l'homme et des peuples d'entreprendre une enquête sur la situation des droits de l'homme au Darfour, et de la résolution adoptée lors de sa 35^{ème} session ordinaire, tenue à Banjul, du 21 mai au 4 juin 2004, qui s'est félicité de l'annonce par les autorités soudanaises de leur décision de permettre et de faciliter l'accès d'une mission d'enquête, la Commission africaine a dépêché une équipe dans la région du 8 au 18 juillet 2004. Par la suite, et conformément à ses procédures, la Commission a transmis son rapport au Gouvernement soudanais pour commentaires éventuels. Compte tenu du retard accusé dans la réponse du Gouvernement soudanais, la 37^{ème} session ordinaire de la Commission, tenue à Banjul, du 27 avril au 11 mai 2005, « a exhorté le Gouvernement soudanais à soumettre à la Commission ses commentaires tant attendus sur les recommandations contenues dans le rapport » de la mission d'enquête.

94. Lors de sa 38^{ème} session ordinaire tenue à Banjul, du 21 novembre au 5 décembre, la Commission a exprimé sa profonde préoccupation face à la persistance de graves violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire au Darfour, commises par les parties en conflit, particulièrement la

campagne de dépeuplement forcé de zones entières de la région, les menaces de violence, l'intimidation et les attaques contre les agences des Nations unies et les organisations humanitaires, les attaques et les tueries menées contre les troupes de l'UA au Darfour et les meurtres, ainsi que les enlèvements du personnel d'organisations humanitaires nationales et internationales. La Commission a également indiqué qu'elle attend toujours la réaction du Gouvernement soudanais et réitéré son appel à celui-ci pour qu'il soumette ses commentaires à la Commission africaine sur le rapport de la mission d'enquête au Soudan. La Commission a, en outre, exhorté le Gouvernement soudanais à se conformer à ses obligations aux termes de l'Acte constitutif de l'Union africaine, de la Charte des Nations Unies et de la Charte africaine des Droits de l'Homme et des Peuples et d'autres instruments pertinents auxquels le Soudan est partie.

95. Pour conclure, je voudrais indiquer que la Commission est en train de préparer pour l'AMIS un programme de formation sur les droits de l'homme, avec une attention particulière sur la violence liée au genre, afin de permettre à la Mission d'enquêter et de signaler les violations des droits des femmes et de leur assurer une meilleure protection. D'autres sujets seront couverts par la formation, telles que la prévention du VIH/SIDA et la question des droits des enfants.

VIII. ACTIVITES DU GROUPE D'EXPERTS DES NATIONS UNIES SUR LE SOUDAN

96. Dans mon rapport du 28 avril 2005, j'ai informé le Conseil de l'adoption par le Conseil de Sécurité, le 29 mars 2005, de la résolution 1591(2005). Par cette résolution, et étant donné que l'ensemble des parties en conflit au Darfour n'ont pas tenu leurs engagements, le Conseil a décidé d'augmenter la pression sur ces dernières, en imposant des interdictions de voyager et en gelant les avoirs de ceux qui entravent le processus de paix au Darfour, commettent des violations des droits de l'homme et violent les mesures imposées par les résolutions précédentes. Ce faisant, le Conseil a également créé un Comité composé de tous les membres du Conseil, pour désigner les personnes frappées par ces mesures et évaluer leur mise en œuvre. Par la suite, le Secrétaire général des Nations unies a désigné, pour une période de six mois, un groupe d'experts composé de quatre membres, chargé, entre autres, d'appuyer le Comité dans l'évaluation de la mise en œuvre de ces mesures. Le groupe d'experts, qui est mandaté pour coordonner ses activités avec les opérations en cours de l'AMIS, est basé à Addis Abéba et se rend régulièrement à El Flasher et dans d'autres localités du Soudan.

97. Après sa création, le groupe d'experts a tenu, le 11 août 2005, des réunions préliminaires avec la Commission. Il a également rencontré mon Représentant spécial à Khartoum, le 22 août 2005. Il convient d'indiquer que, le 21 décembre 2005, le Conseil de Sécurité a adopté la résolution 1651(2005), qui proroge le mandat du groupe d'experts jusqu'au 29 mars 2006. Il a également demandé au groupe d'experts de soumettre un rapport et de faire des recommandations au Conseil, à travers le Comité créé par la résolution 1591(2005), sur la mise en œuvre des mesures imposées.

IX. MISSION D'ÉVALUATION CONJOINTE DE L'UA

98. Lors de sa 28^{ème} réunion, le CPS, s'étant félicité de l'envoi d'une mission d'évaluation de l'UA au Soudan en mars 2005, a encouragé la Commission à effectuer, en collaboration avec les membres du CPS et les partenaires, des évaluations périodiques pour permettre à l'AMIS de disposer des structures et de l'appui nécessaires à son bon fonctionnement. C'est dans ce contexte que j'ai envoyé au Darfour, du 10 au 20 décembre 2005, une deuxième mission d'évaluation avec pour mandat :

- de procéder à un examen détaillé et critique des opérations des composantes militaire et de police civile de l'AMIS en relation avec l'exécution de leur mandat tel que défini dans les décisions [PSC/PR/Comm. (XCII)] et [PSC/PR/Comm. (XXVIII)], adoptées par le CPS les 20 octobre 2004 et 28 avril 2005, respectivement ;
- d'évaluer l'état d'exécution des recommandations de la mission d'évaluation conduite par l'UA du 10 au 20 mars 2005, tel que reflétées dans mon rapport sur la situation au Darfour [(PSP/PR2(XXVIII)] du 28 avril 2005 et approuvées par le CPS ;
- d'évaluer la situation sécuritaire et humanitaire au Darfour; et
- de faire des recommandations sur la voie à suivre.

99. La mission, qui était dirigée par le Représentant spécial au Soudan et comprenait des représentants des pays contributeurs de troupes et du CPS, ainsi que des partenaires qui assistent l'UA dans le déploiement au Darfour, a visité l'État-major de la Force à El Fasher et tous les Secteurs et groupes d'observateurs militaires. La mission a eu des discussions approfondies avec toutes les composantes de l'AMIS, ainsi qu'avec le Bureau de l'ONU pour la coordination des Affaires humanitaires et les principaux prestataires de service et de logistique, pour évaluer la situation globale.

100. La visite a eu lieu à un moment où le paysage politique au Soudan a considérablement changé, notamment avec la mise en œuvre de l'Accord de paix global du 9 janvier 2005. Parmi les principaux événements survenus, il convient de relever la disparition du premier vice-Président John Garang et les événements qui ont suivi cette disparition, la mise en place du Gouvernement d'unité nationale, le 8 septembre 2005, et la mise sur pied du Gouvernement du Sud Soudan. Un certain nombre instruments, organes et mécanismes, prévus par l'Accord de paix global, ont également été créés.

101. La visite a également eu lieu dans un contexte marqué par des progrès significatifs dans le déploiement de l'AMIS, qui a renforcé sa présence, laquelle est passée de 16 à 34 sites au Darfour, et a établi des postes permanents de police civile dans 26 sur 65 villages sensibles et camps de personnes déplacées identifiés dans la région. La mission d'évaluation a souligné que ce renforcement de la présence de la Mission a contribué à l'amélioration de la situation humanitaire, comme le montrent les taux globaux de malnutrition et de mortalité qui sont

maintenant en dessous du seuil critique. Il n'y a pas eu de cas d'épidémie majeure et la couverture de l'aide alimentaire est assez étendue. Cependant, la mission a noté que la situation demeure fragile et vulnérable aux chocs, étant donné le niveau élevé de dépendance de millions de Soudanais par rapport à l'aide humanitaire et le fait que les questions de protection demeurent toujours préoccupantes.

102. La mission a, en outre, souligné qu'à travers sa diplomatie militaire et les efforts de la Commission de cessez-le-feu, l'AMIS a renforcé les contacts avec les groupes rebelles et les représentants locaux du Gouvernement sur l'ensemble du Darfour. En plus d'avoir empêché les actes de violence, cette approche a amélioré la supervision du respect, par les parties, de l'Accord de cessez-le-feu humanitaire de N'djaména. À cet égard, la mission a donné nombre d'exemples spécifiques de déploiements de l'AMIS ayant eu un effet positif à la fois sur la sécurité et la situation humanitaire dans des endroits spécifiques: le déploiement de l'AMIS à Zalingei, où la tension était forte après l'enlèvement de civils par le SLM/A, a permis d'empêcher les actes de revanche contre les personnes déplacées; le déploiement de l'AMIS à Muhajeriya a empêché l'Armée soudanaise de marcher sur cette ville, ce qui aurait eu comme conséquence le déplacement de près de 40 000 personnes; enfin, la présence continue (24 heures, 7/7 jours) de la police civile dans le camp de Kalma, près de Nyala, et les patrouilles des forces de protection autour du camp ont eu un impact significatif, étant donné que l'on n'a enregistré aucun incident contre les personnes déplacées depuis le début de cette intervention.

103. Néanmoins la mission a noté qu'il y a eu des cas où l'AMIS n'a pu empêcher des incidents qui nécessitaient une réaction dans le cadre de son mandat de protection des populations civiles en danger imminent et dans la mesure de ses capacités. A ce sujet, la mission a souligné que ces incidents montrent la nécessité de renforcer les capacités existantes par une bonne interprétation du mandat de l'AMIS lorsque la protection des populations civiles est en cause.

104. La mission a fait remarquer que l'efficacité de l'AMIS est directement liée au niveau de coopération avec les parties en conflit. Jusqu'ici, cette coopération a été extrêmement inégale. Il y a, d'une part, les obstacles bureaucratiques qui empêchent l'AMIS de se mouvoir librement, par l'instauration de couvre-feux, la fermeture prématurée des aéroports et les longs délais dans la délivrance des permis et des visas. En outre, l'utilisation de véhicules et d'aéronefs de couleur blanche dans les opérations militaires met en danger l'AMIS et les organismes humanitaires. Enfin, les Janjaweed et autres milices et groupes armés continuent de déstabiliser le Darfour. D'autre part, le SLM/A et le JEM continuent d'entraver le travail de l'AMIS. A cet égard, il convient de mentionner les restrictions à la liberté de mouvement, les menaces sur les patrouilles, les harcèlements, le vol d'équipements et même l'enlèvement du personnel.

105. Outre la mise en œuvre complète des recommandations faites après sa visite de mars 2005, la mission a fait un certain nombre de recommandations à court, moyen et long termes pour l'opération de l'AMIS au Darfour, en tenant compte du contexte actuel. Ces recommandations se présentent comme suit :

(i) **Le Gouvernement doit :**

- respecter tous ses engagements ;
- arrêter d'utiliser des aéronefs et des véhicules de couleur blanche pour toutes les activités relatives à la sécurité ;
- s'abstenir de limiter la liberté de mouvement de l'AMIS sur l'ensemble du Darfour, notamment par l'instauration de couvre-feux ; et
- garder les aéroports ouverts jusqu'au soir et permettre aux aéronefs de l'AMIS de voler de nuit lorsque cela s'avère nécessaire.

(ii) **Les mouvements rebelles doivent :**

- respecter tous leurs engagements ;
- permettre à l'AMIS et aux agences humanitaires de se déplacer sans restriction dans toutes les zones sous leur contrôle;
- arrêter les actes de banditisme et les attaques contre l'AMIS et les opérations humanitaires dans les zones qui sont sous leur contrôle.

(iii) **Travail avec les partenaires** : Reconnaissant qu'il n'existe un financement prévisible que jusqu'au début de l'année 2006, il est recommandé aux partenaires de poursuivre leur engagement vis-à-vis de l'UA en vue de l'identification des ressources nécessaires pour couvrir les besoins essentiels logistiques et opérationnels de l'AMIS.

(iv) **Commission conjointe**: La décision de tenir des réunions mensuelles de la Commission conjointe devrait être mise en application. De plus, la Commission devrait travailler en étroite collaboration avec l'AMIS et le Chef de la Mission de l'UA pour convoquer d'urgence des réunions lorsque cela s'avère nécessaire. Au cas où une situation ne pourrait être résolue au niveau de la Commission conjointe, l'UA ne devrait pas hésiter à porter la question devant le Conseil de Sécurité et le Comité des sanctions.

(v) **Mandat et utilisation de la Force** : Le mandat actuel de l'AMIS est adéquat, mais n'est pas clairement compris par les commandants à tous les niveaux. Ce mandat doit être interprété avec souplesse et fermeté, afin de maintenir la crédibilité de la Force et en vue d'assurer le degré de protection nécessaire aux civils dans la limite de ses capacités.

(vi) **Planification opérationnelle et tactique** : Il convient de prêter une attention plus soutenue à l'élaboration de scénarios sécuritaires et

humanitaires, ainsi qu'à la définition du rôle et des tâches de chaque composante de la Mission et de la mesure dans laquelle cet effort peut mieux être intégré, pendant que des efforts sont immédiatement déployés pour résoudre le problème lié au manque de clarté, dans certains États-majors de secteurs, concernant les tâches spécifiques et implicites dans leurs zones d'opération et l'ordre de priorités de ces tâches.

- (vii) **Commandement et contrôle** : Les problèmes de commandement, de contrôle et de coordination ont été aggravés par la montée en puissance de la Force. En plus des mesures structurelles, il est indispensable pour les commandants, de donner des directives claires, proactives et opportunes à tous les niveaux pour s'assurer que les officiers subalternes sont au courant des plans actuels, des intentions futures et du rôle de leurs unités, ainsi que de leur propre rôle.
- (viii) **Niveaux de la Force et flexibilité opérationnelle** : L'effectif actuel de la Mission est basé sur les conditions opérationnelles déterminées en mars et avril 2005. Il est suffisant pour les tâches assignées; cependant, il est nécessaire de redistribuer le personnel et les tâches entre les secteurs. En conclusion, en attendant l'affectation d'une force de réserve, l'État-major de la Mission devrait envisager l'utilisation d'une force de réserve à partir des troupes déployées dans les secteurs.
- (ix) **Protection des civils dans la limite des capacités** : L'un des rôles principaux de l'AMIS est de contribuer à créer un environnement sécurisé pour les civils. Pour renforcer la protection des civils dans la limite des capacités, l'AMIS devrait assurer la présence de la police civile 24/24 heures dans tous les camps identifiés de personnes déplacées et des patrouilles nocturnes/présence de la Force de protection en dehors des camps et ailleurs dans la zone d'opération. Elle devrait également assurer des patrouilles pour la recherche de bois de chauffe dans tous les camps identifiés et renforcer les patrouilles de police civile.
- (x) **Opérations et gestion mixtes** : Pour renforcer davantage les opérations et la gestion conjointes, l'AMIS devrait pourvoir les postes vacants du JLOC et s'assurer qu'il ait assez d'autorité pour remplir son rôle. Elle devrait également mettre sur pied un centre d'opérations mixte, avec l'autorité requise, pour coordonner efficacement les composantes militaire, de police civile, humanitaire et de droits de l'homme de l'AMIS.
- (XI) **Opérations de renseignement** : L'utilisation du renseignement sera essentielle pour rendre les opérations de l'AMIS efficaces. Parallèlement à la mise sur pied de structures et de mécanismes de renseignement, il est nécessaire de se doter de personnels qualifiés à tous les niveaux et d'entreprendre des programmes de formation en tant que de besoin;

- (XII) **Formation** : La formation initiale et la formation de recyclage sont indispensables pour l'ensemble de l'AMIS pour lui assurer une capacité opérationnelle et la normaliser. Des personnels qualifiés pour la formation à plein temps doivent être affectés à l'État-major de la Mission pour identifier les besoins et coordonner la mise en place des formations.
- (xiii) **Utilisation du personnel**: Il est nécessaire de revoir le rôle et l'interaction entre les États-majors des secteurs et des bataillons pour éviter les duplications et les chevauchements.
- (xiv) **Coordination entre civils et militaires** : Pour renforcer la coordination entre civils et militaires et renforcer l'établissement des priorités dans les tâches assignées à l'AMIS, il est nécessaire de tenir des réunions régulières de haut niveau sur la planification stratégique entre le chef de la Bureau de Coordination humanitaire de l'ONU et l'AMIS. En outre, la liaison quotidienne entre l'AMIS, l'UNMIS, le Département de la sécurité et le Bureau de coordination des Affaires humanitaires sur la situation sécuritaire et humanitaire devrait être assurée, autant que possible, au niveau de l'État-major de la Mission et, si possible, au niveau des secteurs.

106. En ce qui concerne le long terme, la mission a rappelé que la phase initiale de stabilisation a été en grande partie réalisée au Darfour. Les efforts de l'AMIS ont contribué à réduire le nombre de violations à grande échelle du cessez-le-feu par les parties, bien que la montée subite de la violence dans la période de septembre à octobre derniers reste préoccupante; les indicateurs humanitaires se sont améliorés et la Mission a contribué à créer des conditions favorables au processus politique à Abuja.

107. Cependant, la situation politique et sécuritaire est à la fois fluide et précaire. Si le processus politique d'Abuja est en cours, un accord va clairement prendre plus de temps que prévu. Même si un accord de paix est réalisé au début de 2006, seuls 30% de personnes déplacées retourneraient pour le reste de l'année, et il faudra plus de temps pour créer un environnement sécurisé suffisamment favorable pour permettre le retour massif des personnes déplacées. De fait, même dans le meilleur des cas, une opération de soutien à la paix au Darfour sera requise pour au moins 2 à 3 ans. En outre, la situation et les conditions dans laquelle la Mission opère deviennent de plus en plus complexes et exigent un degré élevé d'intégration des efforts en termes politique, humanitaire et militaire. La phase post-conflit exigera également l'intégration d'autres questions telles que le désarmement, la démobilisation et la réintégration (DDR) et la réforme du secteur de sécurité, ainsi que la cohérence avec l'Accord de paix global pour le Soudan.

108. La mission a donc recommandé d'étudier les voies et moyens d'une présence internationale durable au Darfour en 2006 et après, en tenant compte de toutes solutions de rechange viables à cet égard, et de l'incertitude liée à un système de financement basé sur des contributions volontaires. La Mission a insisté sur le fait que, si d'autres institutions doivent être impliquées, il faudrait débiter au plus vite la

planification requise. De toutes les façons, il est inévitable de maintenir la présence de l'AMIS au Darfour pour les 6 à 9 prochains mois. A plus long terme, une seule opération couvrant l'ensemble du Soudan favorisera la cohérence et la synergie et facilitera l'intégration des efforts politique, humanitaire et militaire lesquels sont, de plus en plus complexes.

109. Je voudrais, enfin, porter à la connaissance du CPS que, le 5 janvier 2006, les partenaires qui soutiennent l'AMIS ont entrepris une démarche collective auprès de la Commission sur l'avenir de l'opération. Ils ont loué les efforts déployés par l'UA pour mettre fin aux actes de violence à large échelle perpétrés au Darfour, et ont insisté sur la nécessité de mettre à profit ce succès, en évoluant vers une opération menée par l'ONU, tout en renforçant l'AMIS dans l'intérim. Ils ont, par ailleurs, souligné la nécessité pour l'UA de donner, de toute urgence, des indications à ce sujet pour permettre au Conseil de Sécurité d'autoriser la planification pour le transfert, qui, en pratique, n'interviendra pas avant la fin de l'année 2006.

X. OBSERVATIONS

110. Depuis la 28^{ème} réunion du CPS, l'UA n'a eu de cesse d'intensifier ses efforts pour hâter le règlement du conflit du Darfour. Il me plaît, à cet égard, de noter le quasi-parachèvement du déploiement des personnels requis pour atteindre les effectifs nouvellement autorisés de l'AMIS. Cette présence renforcée a incontestablement eu un impact positif sur la situation sur le terrain. Je voudrais remercier les Etats membres contributeurs de troupes et de personnels de police pour leur engagement et sacrifice. Mes remerciements vont également à nos partenaires pour leur soutien logistique, qui a grandement facilité l'acheminement des troupes et autres personnels au Darfour.

111. De même des efforts soutenus ont-ils été déployés pour que les Pourparlers de paix d'Abuja aboutissent aux résultats attendus. Au reste, les parties se sont engagées à faire du 7^{ème} cycle des Pourparlers un cycle décisif. Je les exhorte à tout faire pour traduire cet engagement dans la réalité.

112. Près de trois ans après l'éclatement de la crise du Darfour, des efforts soutenus sont toujours requis pour parvenir à un règlement durable. Sur le plan sécuritaire, si la période qui a suivi la 28^{ème} réunion du CPS a été marquée par une réduction significative des affrontements directs entre les parties, la situation d'ensemble n'en reste pas moins préoccupante. L'on assiste, en effet, à une augmentation des actes de banditisme et d'autres actes de violence dirigés tout à la fois contre la population civile, les agences humanitaires opérant dans la région, les convois commerciaux et même le personnel de l'AMISdes .

113. Le risque est réel de voir le Darfour sombrer dans l'anarchie la plus totale. Sur le plan politique, la signature de la Déclaration des principes, au début du mois de juillet 2005, a certes marqué une avancée notable, en ce que ce document articule les principes généraux devant guider les délibérations des parties, et constitue la base d'un règlement juste, global et définitif du conflit. Dans le même temps, il convient de noter que les progrès enregistrés depuis lors dans les discussions sur le partage du pouvoir et des richesses, ainsi que sur les arrangements sécuritaires, ont été très modestes. Le 6^{ème} cycle des Pourparlers de paix inter-soudanais ne

produisit, pour ainsi dire, aucun résultat tangible. Quant au 7^{ème} cycle, présentement en cours, il a, pour le moment, enregistré des résultats très inégaux : alors que des avancées significatives ont été faites s'agissant du partage des richesses, le blocage est total pour ce qui est du partage du pouvoir, les parties en présence défendant des positions fort éloignées les unes des autres sur les questions cruciales du statut du Darfour, de la représentation des Mouvements à la présidence du pays, de la capitale administrative fédérale et des frontières du Darfour. Pour ce qui des arrangements sécuritaires, il a fallu aux parties près d'un mois pour adopter un ordre du jour.

114. L'expérience de ces derniers mois a clairement démontré que tout retard dans le règlement du conflit du Darfour risque de compliquer encore davantage la situation et de rendre plus difficile la recherche d'une solution. De ce point de vue, certaines évolutions récentes sont intervenues qui sont particulièrement préoccupantes :

- D'abord, les divisions au sein du SLM/A, qui ont eu pour effet non seulement de contribuer à la détérioration de la situation sécuritaire sur le terrain, mais aussi d'empêcher de faire des progrès rapides dans les pourparlers de paix d'Abuja. Ces divisions sont d'autant plus porteuses de dangers qu'elles ont, d'une certaine façon, emprunté une tournure ethnique.

nfuse

- Ensuite, les attaques perpétrées contre l'AMIS. Au cours de la période sous examen, cette situation a pris un tour dramatique, avec les pertes enregistrées par la Mission, à la suite des attaques perpétrées, les 8 octobre 2005 et 6 janvier 2006, contre des patrouilles de l'AMIS et l'enlèvement pendant quelques heures de plusieurs membres de la Mission, dont les équipements, y compris des munitions, furent récupérés.
- Enfin, la tension entre le Soudan et le Tchad, exacerbée à la suite de la désertion de soldats tchadiens, qui se sont repliés à la frontière entre les deux pays, et de l'attaque, le 18 décembre 2005, de la ville d'Adré, porte en elle le danger d'une déstabilisation de toute la région, d'autant que la situation d'ensemble est particulièrement fragile. Cette tension est d'autant plus forte que l'incident d'Adré a été suivi d'accusations et de contre accusations entre le Tchad et le Soudan.

115. l'de paix global entre le Gouvernement du Soudan et le SPLM continuent d'être. sont pas de nature à faciliter

116. Il est clair quell est urgent que les parties soudanaises et l'ensemble des membres concernés de la communauté internationale intensifient et conjuguent leurs efforts pour hâter le règlement du conflit.

117. De ce point de vue, la responsabilité première incombe aux parties. Il leur appartient de respecter les engagements pris et de négocier de bonne foi dans le cadre des Pourparlers de paix d'Abuja. Il est à proprement parler, inacceptable que les parties n'aient pas été capables de faire des avancées plus significatives après

plus de dix-huit mois de négociations. Un tel état de fait témoigne d'un manque réel de volonté politique et d'une certaine insensibilité au sort des populations civiles du Darfour qui n'ont que trop souffert de la violence indiscriminée dont elles sont les victimes quotidiennes et innocentes. Je me félicite de l'inclusion de représentants du SPLM dans la délégation gouvernementale aux Pourparlers de paix d'Abuja, également aux Pourparlers de paix, je forme l'espoir que ce développement et la mise en place du Gouvernement d'unité nationale imprimeront une nouvelle dynamique aux Pourparlers de paix.

118. Les parties doivent se conformer scrupuleusement à l'Accord de cessez-le-feu humanitaire de N'djamena et aux Protocoles d'Abuja de novembre 2004. Les attaques contre les populations civiles, les actes de banditisme et autres actes de violence n'ont que trop duré. Il importe de mettre un terme immédiat à cette situation.

119. Je demande instamment au Gouvernement soudanais de procéder au désarmement et à la neutralisation des Janjaweed/milices armées, conformément aux engagements par lui pris et aux décisions pertinentes du Conseil de Sécurité des Nations unies, du CPS et de la Commission conjointe. C'est là une condition sine qua non de l'amélioration de la protection des populations civiles. De même, les Mouvements armés doivent remplir intégralement et inconditionnellement leurs obligations, notamment en indiquant à l'AMIS les positions occupées par leurs forces.

120. D'une façon générale, les parties doivent apporter leur entière coopération à l'AMIS. Le Gouvernement doit mettre un terme à l'utilisation de véhicules de couleur blanche pour toute opération, liée à la sécurité s'abstenir de toute tentative de limiter la liberté de mouvement de l'AMIS, y compris à travers l'imposition de couvre-feu, et garder les aéroports ouverts le plus tard possible pour permettre à la Mission d'opérer des vols de nuit. Les mouvements armés doivent garantir à l'AMIS et aux agences humanitaires un accès illimité aux zones sous leur contrôle et mettre un terme aux actes de banditisme.

121. Il ne saurait y avoir de paix et de réconciliation durable au Darfour sans une lutte résolue contre l'impunité. Je note avec intérêt les annonces faites par le Gouvernement soudanais à cet égard, notamment l'adoption de décrets créant des juridictions pour juger les crimes commis en relation avec le conflit du Darfour. L'UA suivra avec attention le travail de ces juridictions. Dans le même temps, j'exhorte le Gouvernement, tout comme d'ailleurs les mouvements rebelles à coopérer avec le Bureau du Procureur de la Cour pénale internationale (CPI) dans ses efforts visant à enquêter sur les crimes commis au Darfour. Pour sa part, la Commission, conformément aux résolutions pertinentes du Conseil de Sécurité, apportera à la CPI l'assistance nécessaire, et poursuivra ses efforts tendant à promouvoir la réconciliation au Darfour. Comme indiqué plus haut, des propositions ont été formulées sur la contribution de l'UA à la promotion de la réconciliation au Darfour.

122. La Commission s'emploiera, au cours des mois à venir, à la mise en œuvre des recommandations de la Mission d'évaluation qui vient de se rendre au Darfour, recommandations qui portent, entre autres, sur la planification opérationnelle et

tactique, le commandement et le contrôle, la protection des civils, la formation et la coordination civil-militaire.

123. Tel qu'indiqué au paragraphe du présent rapport la Mission d'évaluation a estimé que les effectifs actuels de la Mission sont suffisants pour les tâches assignées à l'AMIS, étant entendu qu'il faudra toutefois procéder à une redistribution du personnel et des moyens entre les différents secteurs. Tout en étant d'avis que le mandat de l'AMIS est adéquat, la Mission d'évaluation a estimé que celui-ci n'était pas uniformément compris à tous les niveaux. Elle a souligné la nécessité d'une interprétation tout à la fois flexible et robuste pour maintenir la crédibilité de la Mission. noter ici ,Compte tenu de la situation sur le terrain et des attaques incessantes auxquelles continuent d'être soumises aussi bien les populations civiles que les agences humanitaires et autres entités,

124. 124. degré, d'une façon plus générale,, à tous les niveaux,...

125. Comme indiqué au paragraphe....., l'AMIS dépend presque exclusivement de contributions volontaires, tant financières que logistiques, pour ses opérations. Je voudrais au demeurant réitérer mon appréciation à tous nos partenaires tant bilatéraux que multilatéraux pour leur assistance, sans laquelle le déploiement et le maintien de l'AMIS eussent été impossibles.

126. Il est évident que la gestion d'une opération aussi complexe que celle du Darfour ne peut qu'être rendue plus difficile par l'absence d'un financement sûr et prévisible. Au reste, au regard des ressources présentement disponibles, la Commission ne pourra assurer le financement des opérations au Darfour que jusqu'au début du mois d'avril 2006. Il convient de noter que les besoins en espèce de la Mission s'élèvent entre 13 et 17 millions de dollars par mois.

125. À question de

- , dans un contexte sécuritaire particulièrement difficile,contribuant de façon significative sécuritaire et . Il s'agit là d'fierté et d'optimismea été c

En s'engageant au Darfour, à travers l'AMIS, l'UA visait à créer des conditions sécuritaires et humanitaires propices pour des négociations politiques entre les parties en vue d'arriver à un accord politique global. En dépit des efforts déployés par l'UA, avec le soutien des facilitateurs et des partenaires, l'accord politique n'a pas encore été atteint. Il est clair que des pressions plus fortes au niveau le plus élevé doivent être exercées sur les parties pour les amener à faire les compromis nécessaires sur les questions sur lesquelles achoppent encore les négociations en cours à Abuja.,les efforts en cours visant à doter notre organisation de la capacité requise pour entreprendre à l'avenir des opérations de soutien à la paix

- TAIL'AMIS a relief les limites de notre Organisation s'agissant de la conduite d'opérations de soutien à la paix de la taille de celle en cours au Darfour. , entre autres,et de mécanismes de gestion à la faiblesse des structures de gestion, de commande et de contrôle, au manque de ressources financières destinées spécifiquement au financement d'opérations de soutien à la paix etl'absence d'une politique de

remboursement pour les pays contributeurs de troupes efforts sont déployés trouver des solutions durables à, notamment

- Lorsque l'UA s'est initialement engagée à déployer une mission de soutien à la paix au Darfour, il s'agissait d'une opération aux effectifs et au mandat limités. En effet, la mission devait comprendre 60 observateurs militaires et, si nécessaire, une force de protection n'excédant pas 300 soldats. Le mandat des observateurs militaires était de soutenir la Commission de cessez-le-feu mise en place par l'Accord de N'djaména ; quant à la force de protection, elle devait protéger les observateurs militaires. Depuis, les effectifs et le mandat de la Mission ont considérablement changé pour tenir compte de la situation qui prévaut sur le terrain, en particulier le non respect par les parties de leurs obligations au terme de l'Accord de N'djaména. La Mission compte aujourd'hui près de 7000 personnels militaires et civils et le mandat a été élargi à la protection des civils dans certaines conditions.
- , tant pour son financement que pour sa logistique, de nos partenaires saisir cette occasion pour n'être pas importante, et sur la base, par l'utilisation de la dernière tranche de la contribution de l'UE dans le cadre de la Facilité d'appui à la paix. Pour le moment, aucun engagement n'a été pris par les partenaires pour le financement de la Mission au delà du mois de mars, à moins que la prolongation du mandat de la Mission ne s'inscrive dans le cadre d'une reprise de l'opération par les Nations unies. seuls à
- , il est vrai fragile, il convient de garder à l'esprit qu'après la conclusion d'un accord de paix global, il faudra s'atteler à la tâche formidable du retour des réfugiés et des personnes déplacées et de la reconstruction post-conflit, y compris le DDR et la réforme du secteur de la sécurité, et ce de façon complémentaire à l'Accord global de paix du 9 janvier 2005. Il est probable, comme l'a relevé la Mission d'évaluation, que l'accomplissement de ces objectifs nécessitera le maintien d'une opération de soutien à la paix pour une période supplémentaire de 2 à 3 ans; de même la situation exigera-t-elle une intégration plus poussée des différents aspects du processus de paix multidimensionnelle logistiques et et une capacité de gestion encore.
- La mission d'évaluation a recommandé qu'une réflexion soit initiée sur les modalités du maintien d'une présence internationale au Darfour en 2006 et au-delà, en examinant toutes les alternatives viables et en gardant à l'esprit les incertitudes liées à un financement reposant sur des contributions volontaires. La mission a, en outre, souligné que si d'autres institutions doivent être impliquées, il importe de commencer au plus tôt la planification requise, étant entendu que l'AMIS serait maintenue pour une période supplémentaire de 6 à 9 mois, avant qu'une seule Mission couvrant l'ensemble du Soudan ne soit mise en place.

Tout en appréciant les efforts déployés par l'UA et les progrès accomplis jusqu'ici et compte tenu des tâches de plus en plus complexes attendues de la Mission, les principaux, en particulier ceux qui apportent une contribution financière et logistique, encouragé l'UA à envisager le transfert de l'AMIS aux Nations unies. Ils suggèrent une décision rapide à cet égard Set e, 2006, Tout en ant, ils ont clairement indiqué leur disposition à continuer à appuyer l'AMIS durant la période transitoire.

126. C'est à la lumière de ce qui précède il convient que je suis parvenu à la conclusion que de se prononcer sur le Mission de l'UA sur les, y compris la question du transfert au Nations unies, le moment venu. Je recommande que le CPS prolonge le mandat de l'AMIS pour une durée de 9 mois à un an, à compter du 20 janvier 2006, pourvu que les partenaires apportent l'appui financier et logistique nécessaire ou que des sources de financement alternatives soient trouvées au delà du mois de mars 2006 pour toute la période en cause.

127. Au cours de cette période, la Mission déploiera des efforts supplémentaires pour stabiliser encore davantage la situation sécuritaire et humanitaire au Darfour. A cet égard, et comme indiqué plus haut, dans les semaines et les mois à venir la Commission, avec la coopération des pays contributeurs des troupes et des partenaires, mettra tout en œuvre pour améliorer le fonctionnement de l'AMIS et en renforcer l'efficacité sur la base des recommandations faites par la mission d'évaluation et autres missions effectuées sur le terrain.

128. L'UA, avec le soutien des facilitateurs et autres partenaires continuera à tout faire pour faciliter la conclusion d'un accord entre les parties dans les plus brefs délais. La conclusion d'un tel accord ouvrira une nouvelle phase, qui nécessitera une Mission plus complexe pour une période prolongée, pour laquelle les Nations unies sont mieux préparées et équipées. Dans cette perspective, et comme l'a souligné la mission d'évaluation, il importe de commencer au plus tôt la préparation requise.

129. Je voudrais, enfin, souligner l'importance du rôle de la communauté internationale et de la cohérence de son action dans la recherche d'une solution durable au conflit Darfour. Il s'agit ici d'exercer la pression la plus forte possible sur les parties soudanaises pour les amener à respecter les engagements pris et à négocier avec la flexibilité requise le règlement définitif du conflit. A cet égard, il importe que les CPS réaffirme clairement sa détermination à demander au Conseil de Sécurité de prendre les sanctions appropriées contre toute partie qui entraverait la recherche de la paix. La Communauté internationale a également un impérieux devoir de solidarité vis-à-vis des populations affectées, notamment à travers la fourniture de l'assistance humanitaire nécessaire.

130. Je voudrais, enfin, exprimer mes remerciements à mon Envoyé spécial et Médiateur en chef, Salim Ahmed Salim, ainsi qu'à mon Représentant spécial, Baba Gana Kingibe, et à l'ensemble du personnel de l'AMIS, pour leur engagement et détermination. Mes remerciements vont également à l'ensemble des dirigeants africains, notamment le Président de notre Union, Olusegun Obasanjo, pour leurs efforts en vue de la restauration de la paix au Darfour.

ANNEX A : EFFECTIFS DE LA COMPOSANTE MILITAIRE

a. MILOB

1) Afrique du Sud	-	44
2) Algérie	-	13
3) Bénin	-	01
4) Botswana	-	10
5) Burkina Faso	-	04
6) Burundi	-	10
7) Cameroun	-	30
8) Congo	-	14
9) Égypte	-	34
10) Gabon	-	34
11) Gambie	-	20
12) Ghana	-	25
13) Kenya	-	39
14) Lesotho	-	05
15) Libye	-	09
16) Madagascar	-	09
17) Malawi	-	24
18) Mali	-	15
19) Mauritanie	-	10
20) Mozambique	-	14
21) Namibie	-	23
22) Nigeria	-	59
23) Rwanda	-	35
24) Sénégal	-	34

25) Tchad	-	31
26) Togo	-	08
27) Zambie	-	45
27) Union européenne	-	13
28) États-Unis	-	13
29) Gouv. soudanais	-	31
30) SLM/A	-	31
31) JEM	-	31
32) EU TAG	-	02
b. Personnel inter. membres du CFC	-	38
c. <u>Force de protection</u>		
1) Afrique du Sud	-	285
2) Gambie	-	196
3) Kenya (MP)	-	60
4) Nigeria	-	2 040
5) Rwanda	-	1 756
6) Sénégal	-	538
7) Tchad		40

AFRICAN UNION UNION AFRICAINE

African Union Common Repository

<http://archives.au.int>

Organs

Peace and Security Collection

2006-01-12

Report of the Chairperson of the Commission on the Situation in Darfur (The Sudan)

African Union

Peace and Security Department

<https://archives.au.int/handle/123456789/8168>

Downloaded from African Union Common Repository